



Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Assemblée Générale 2021



Lundi 13 Juin 2022

à ALENÇON



76-78, Chemin de Maures – B.P. 138 – 61004 ALENÇON CEDEX

Tél. : 02-33-26-58-33 ou Portable : 06-27-28-14-27

email : fdgdon.61@orange.fr – site internet : www.fdgdon61.fr

Agrément n° BN00088 – SIRET : 780 932 331 00033 – APE : 9499Z

SOMMAIRE

<u>LISTE DES ADMINISTRATEURS</u>	1
<u>RAPPORTS FINANCIERS</u>	
- Compte de Résultat 2021	2
- Bilan 2021	2
<u>RAPPORT D'ACTIVITES 2021</u>	3 à 20
<u>PROGRAMME PLURIANNUEL LUTTE COLLECTIVE</u>	21 à 28
<u>ANNEXES</u>	
- Réglementation & informations « Piégeage »	1 à 8
- Plaquette Campagnol amphibie	9 & 10
- Bon de Commande Produits raticides gamme Grand Public	11
- Bon de Commande cage(s) piège(s)	12

CONSEIL D'ADMINISTRATION - FDGDON de l'ORNE

Président

BRUNET Joël le Moulin Neuf 61300 ST OUEN SUR ITON

Vice-Présidents

DOUTE Guy la Bougonnière 61220 BRIOUZE
FOISNEAU Emmanuel la Goujonnière 61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Secrétaire

LAHAYE Jean-Jacques 113bis rue de Mauvaisville 61200 ARGENTAN

Trésorier

ONFROY Jean la Haie 61220 BRIOUZE

Membres

LOUVET Fernand le Château - SERANS 61150 ECOUCHE LES VALLEES
DUVAL Jean Cuy 61200 OCCAGNES
AGUINET Benoît la Maison Neuve 61360 COULIMER
PICHONNIER Sylvain le bourg - LA FRESNAYE AU SAUVAGE 61210 PUTANGES LE LAC
BONNETTE Michel rue Louis Hamel 61300 ST OUEN SUR ITON
HESLOIN Patrice Cocaines 61390 ST LEONARD DES PARCS

Invité permanent

M. LE PRESIDENT FREDON Normandie
1 rue Léopold Sédar Senghor - 14460 COLOMBELLES

Conseillers techniques

M. LE DIRECTEUR D.R.A.A.F. de Basse-Normandie - S.R.AL.
6 Bld du Général Vanier - BP 95181 - 14070 CAEN CEDEX

M. LE DIRECTEUR Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Cité administrative - Place Bonet - 61013 ALENÇON CEDEX

M. LE PRESIDENT Chambre d'agriculture de l'Orne
52 Bld du 1^{er} Chasseurs - BP 36 - 61001 ALENÇON CEDEX

M. NURY Député - Conseiller Départemental (Domfront)
61800 TINCHEBRAY BOCAGE

Mme METAYER Conseillère Départementale (Ecouves)
61390 FERRIERE LA VERRERIE

M. FERET 1^{er} Vice-président du Conseil Départemental (Vimoutiers)
61230 ORGERES

M. BUREL Président du GDS Orne
la Fresnaie 61220 BELLOU EN HOULME

RAPPORTS FINANCIERS

2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

DEPENSES	2021	2020	RECETTES	2021	2020
			Cotisations	89 499	84 407
Rongeurs Aquatiques	46 896	40 783	Rongeurs Aquatiques prime capture	22 000	22 000
<i>Primes piégeurs</i>	<i>43506</i>	<i>34843</i>	"Subvention Conseil Départemental"		
<i>Fournitures petits équipements</i>	<i>403</i>	<i>3409</i>	Complément sur Prime capture		3 147
<i>Frais généraux</i>	<i>487</i>	<i>431</i>			
<i>Surprimes piégeurs</i>	<i>2 500</i>	<i>2100</i>	Bassins Versants	9 346	
			<i>Subvention Conseil Départemental - fonctionnement</i>		-
			<i>Subvention Conseil Départemental-quote part investissement</i>		
Rongeurs Aquatiques/bassins	12 851	10 537	<i>Prestations Bassins versants</i>	<i>6 900</i>	
Gourbe/Vée - Dives/Vie - Udon - Huisne			<i>Participation GDSCO lutte collective</i>	<i>2 446</i>	
Feu bactérien		134	Participation missions section OVS	-	5 112
			<i>Feu bactérien</i>	-	<i>5 112</i>
Achats de pièges	128	180	Ventes de pièges	1 571	494
Achats produits et raticides	2 857	4 957	Produits raticides	3 187	5 700
Frais généraux	64 220	62 853	Subvention Conseil Départemental	17 500	17 500
Cotisation GIDC	-	-	<i>(fonctionnement)</i>		
Pertes / exercice en cours		89	Produits sur exercice en cours	-	0
Pertes sur exercice antérieur (<i>prime capture</i>)			Produits sur exercices antérieurs	-	432
Amortissements	3 624	4 816	Produits financiers	409	439
			Produits exceptionnels	-	725
sous total	130 576	123 989	sous total	142 356	139 898
BENEFICE	11 779	15 909	DEFICIT		
TOTAL	142 356	139 898	TOTAL	142 356	139 898

BILAN 2021

ACTIF	2 021	2 020	PASSIF	2 021	2 020
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	<i>581</i>	<i>581</i>	<i>Réserves-Fonds associatif</i>	<i>67 271</i>	<i>67 271</i>
<i>Amortissements</i>	<i>- 581</i>	<i>- 581</i>	<i>Report à nouveau</i>	<i>47 849</i>	<i>31 941</i>
			Réserve nette	115 120	99 212
<i>Matériel et outillage</i>	<i>3 554</i>	<i>3 554</i>			
<i>Amortissements</i>	<i>- 3 554</i>	<i>- 3 554</i>	<i>Subvention d'investissement</i>		
			<i>Subvention d'investissement virée à résultat</i>		
<i>Rongeurs Aquatiques/bassins</i>	<i>25 416</i>	<i>25 416</i>	Subvention d'investissement nette		-
<i>Avre/Charentonne - Dives/Vie</i>	<i>- 25 416</i>	<i>- 25 416</i>			
<i>Agencements et Installations</i>	<i>8 931</i>	<i>8 931</i>	<i>Produits constatés d'avance</i>		-
<i>Amortissements</i>	<i>- 8 931</i>	<i>- 8 931</i>	<i>Charges sociales salariales</i>	<i>2 924</i>	<i>4 372</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>18 121</i>	<i>18 121</i>	<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>18 873</i>	<i>26 253</i>
<i>Amortissements</i>	<i>- 10 576</i>	<i>- 6 952</i>	<i>Autres Dettes</i>	<i>18 647</i>	<i>15 599</i>
			Dettes à court terme	40 444	46 223
Immobilisations nettes	7 544	11 169			
Parts sociales	8	8	Résultat	11 779	15 909
Stocks	2 753	2 628			
Valeurs réalisables	2 625	12 949			
comptes financiers	154 414	134 590			
	167 344	161 344		167 344	161 344

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2021

Activités de la FDGDON 61

Rétrocessions 2021

Raticides : 440 kg (- 48 % par rapport à 2020)

Cages pièges : 31 (X 3 par rapport à 2020)

Autres actions

Ragondins/Rats Musqués :

Les Arrêtés Préfectoraux pour l'année cynégétique 2021/2022 ont été signés fin Avril 2021 par Madame la Préfète. **La lutte est rendue obligatoire sur l'ensemble du département.**

Opération « Prime à la Capture » Saison 2020/2021 : montant de la prime maintenu à 2,00 €

Total 18 588 queues (+ 15 %) : 16 659 Ragondins (+ 17,7 %) + 1 929 Rats Musqués (- 3,6 %)

275 piègeurs (- 3,5 %) & 236 communes concernées (- 1,25 %)

Total des Cages pièges en Prêt aux communes & GDONs : 430

226 (double entrée) et 204 (simple entrée) / 87 communes

Étourneaux : plusieurs petits dortoirs signalés à Alençon (quartier de Courteille)

un Pistolet d'alarme + fusées en Prêt à un agriculteur (Longuenöe).

un Pistolet d'alarme + fusées en Prêt à un agriculteur (Saint Nicolas des Laitiers).

un Pistolet d'alarme + fusées en Prêt à un agriculteur (Semallé).

Corvidés & Pigeons :

deux Tonnfort n° 5 toujours en prêt à un agriculteur (le Pin la Garenne).

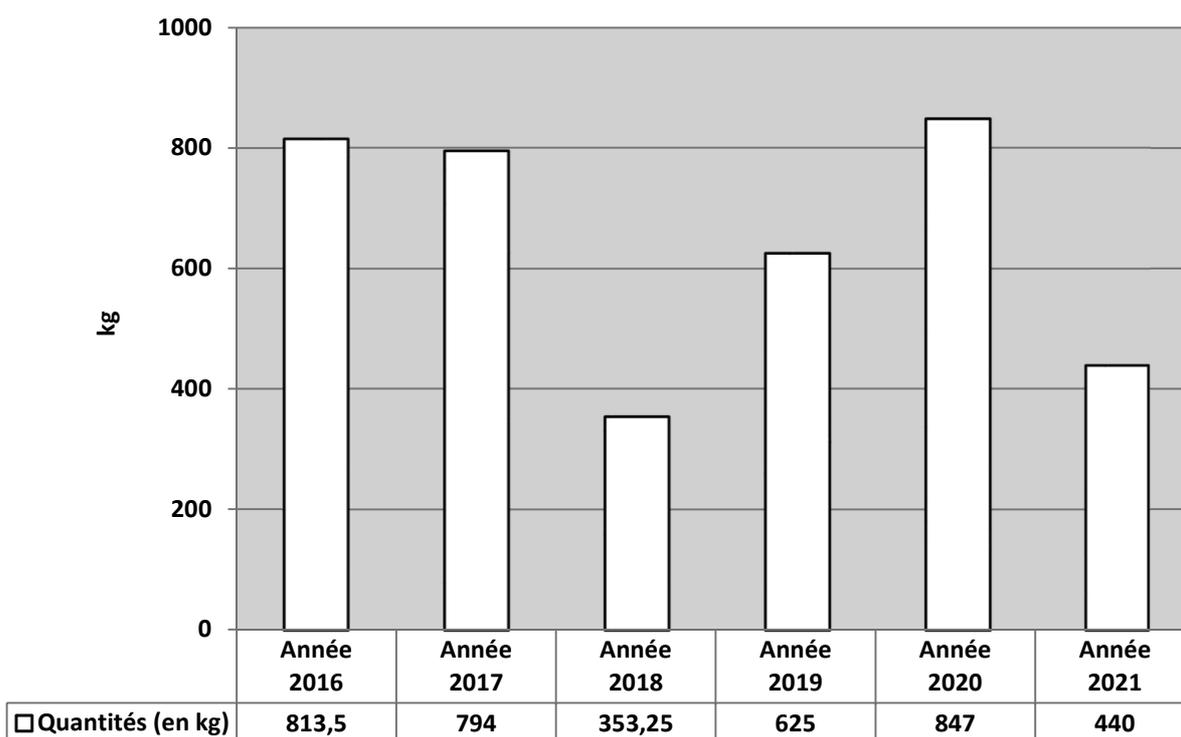
trois Tonnfort n° 5 (avec mâts mais sans horloges) toujours en prêt à la FDGDON 49.

Adhésions 2021

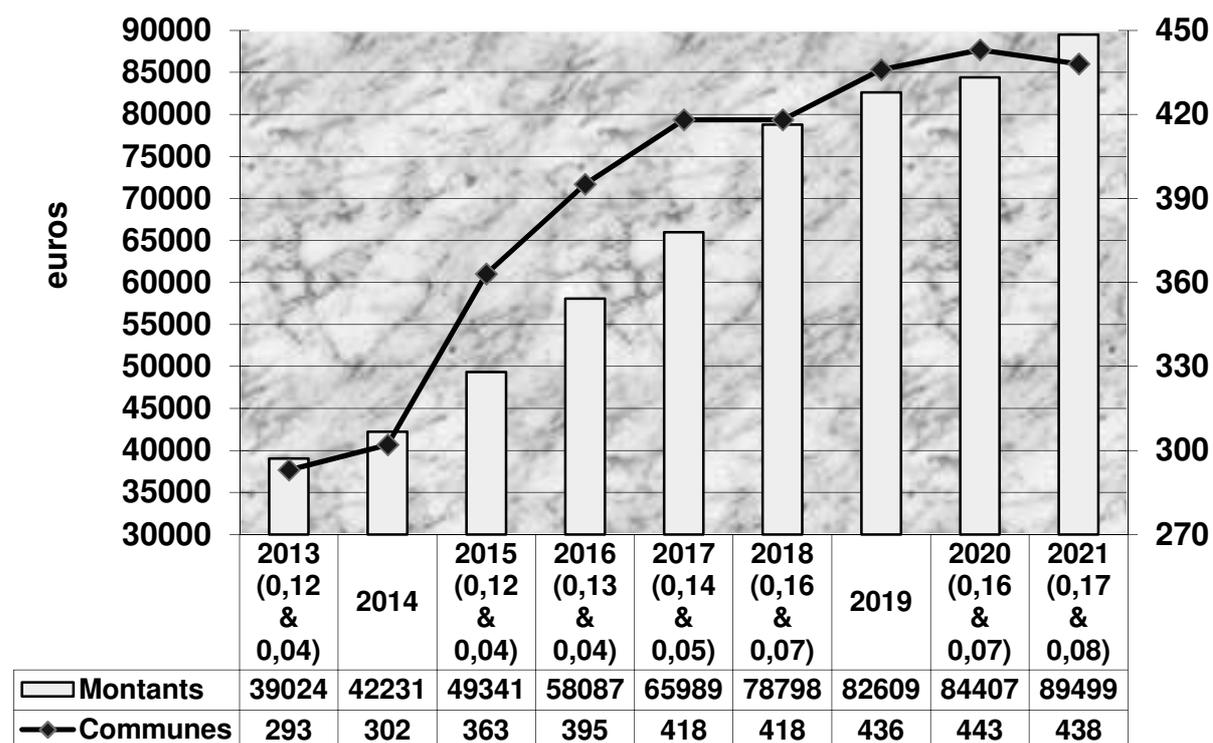
Versements : 438 communes (- 1,1 % par rapport à 2020)

89 499,00 € (+ 6 % par rapport à 2020)

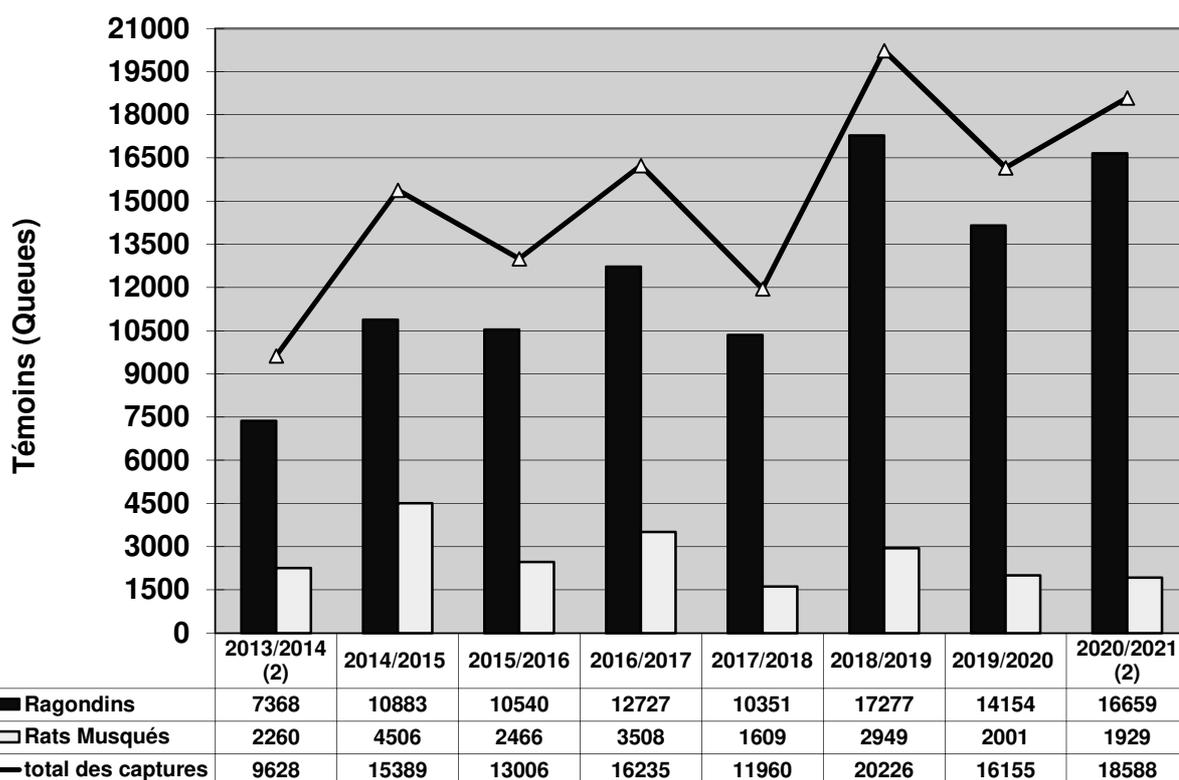
Rétrocessions de produits raticides



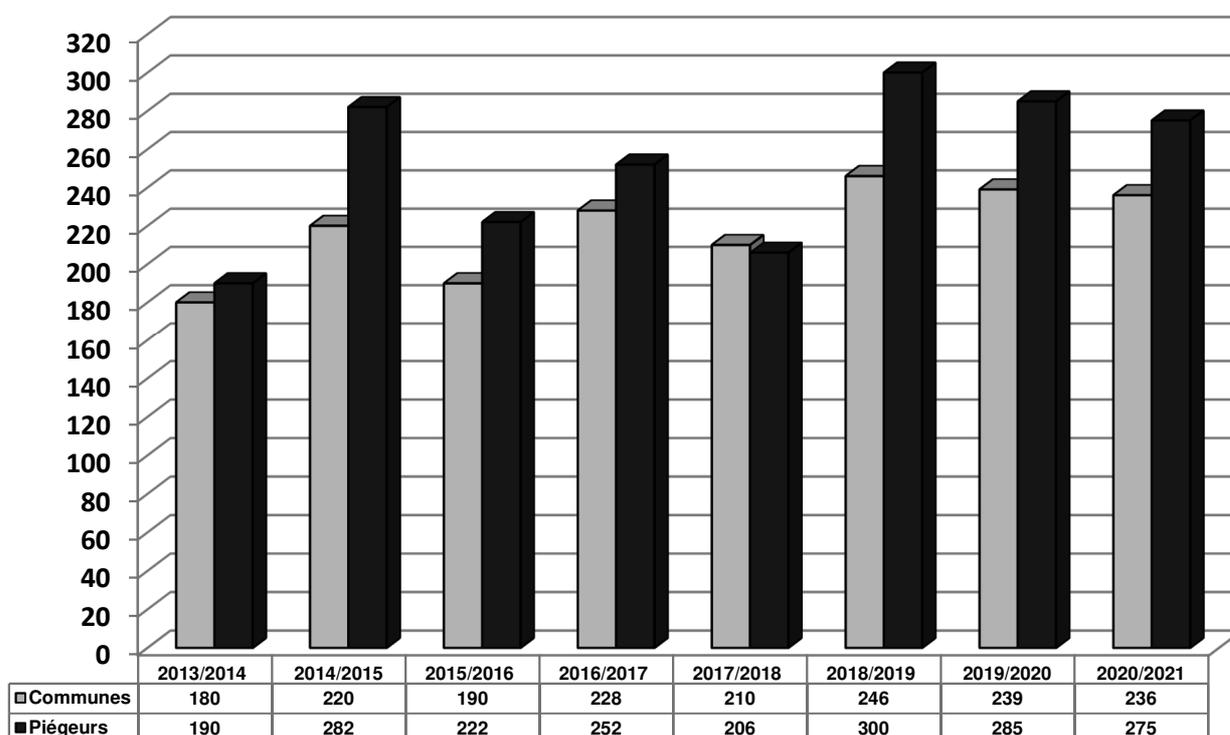
Suivi évolutions des adhésions des communes à la FDGDON de l'Orne



Opérations "Primes à la capture"



Opérations "Primes à la capture"



Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 I

Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes			2ème Collecte			TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)
				Rags	R	M	Dates	Rags	R				
Bubertre + Autheuil + Champs + Tourouvre Randonnai + Irai	Hervé MASSON (Tourouvre au Perche) Didier PINSARD (Tourouvre au Perche)	61-2937 61-3118	25,1,21	97	9	1	21,6,21	64	10	161	19	180	720,00
St Maurice les Charencey	Claude BOUTTIER (Tourouvre au Perche)	NON	25,1,21	9	1	"	"	5	3	5	3	8	32,00
Normandel	Jean-Marc HELLEUX (Charencey)	61-2470	25,1,21	53	3	"	"	5	5	14	6	20	80,00
Moussonvilliers + St Maurice les Charencey	Michel DAGUENET (Charencey)	NON					21,6,21	37	3	90	6	96	384,00
Beaulieu	site Suivi Populations BV l'Avre	61-366	arrêté					33	2	33	2	35	140,00
Beaulieu	Michel GUILLEMIN	61-2210					21,6,21	33	0	33	0	33	66,00
Tellières le Plessis + St Agnan sur Sarthe	Michel JAMES (Ste Scolasse sur Sarthe)	61-1047	26,1,21	43	0	"	22,6,21	7	4	50	4	54	108,00
Ste Scolasse sur Sarthe + Nonant le Pin	Henri LEVESQUE	61-2509	"	15	0	"	"	"	"	15	0	15	30,00
Monchevel	Adrien PIOGER	61-550	"	19	1	"	"	"	"	19	1	20	40,00
Moulins la Marche	Christian OBRV	NON	"	13	0	"	"	"	"	13	0	13	26,00
Coulouges sur Sarthe	Henri ROYER (le Mêle sur Sarthe)	NON	"	16	10	"	22,6,21	7	0	23	10	33	66,00
Coulouges sur Sarthe	David GODIN (St Aubin d'Appenai)	NON	26,1,21	63	13	"	"	"	"	63	13	76	152,00
St Jouin de Blavou + Pervenchères	Régis BROUARD	NON					22,6,21	11	0	11	0	11	22,00
St Hilaire le Châtel - non adhérent	Gilles MAILLARD	61-2726	26,1,21	0	0	"	"	"	"	0	0	0	0,00
Longny au Perche + Moulucot	Michel ROGER (Longny les Villages)	61-2940	26,1,21	22	0	"	22,6,21	6	0	28	0	28	56,00
La Lande sur Eure + Barville	Louis BOLZINGER (Boissy-Maugis/Cour Maugis sur Huisme)	61-1013	"	"	"	"	"	49	4	49	4	53	106,00
Neuilly sur Eure + le Pas St/Homer + Moutiers au Perche	Jean BIGEAULT (Longny les Villages)	NON					"	4	0	4	0	4	8,00
Longny au Perche	Philippe JOLY (Longny les Villages)	NON					22,6,21	5	0	5	0	5	10,00
Moutiers au Perche - non adhérent	Gilbert THIEULIN	NON					22,6,21	7	0	7	0	7	0,00
St Jouin de Blavou	Jean-Pierre YVER	61-166	26,1,21	8	0	"	"	"	"	8	0	8	16,00
Loisail + Comblot	Daniel ROUAULT	61-2484	"	25	9	"	"	"	"	25	9	34	68,00
Bellavilliers	Jean-Marie COTREUIL	NON	"	26	2	"	"	"	"	26	2	28	56,00
St Jouin de Blavou	Jean-Claude ESNAULT	NON	26,1,21	13	0	"	"	"	"	13	0	13	26,00
Courgeon + Loisail	Marcel FERRE	61-2667					22,6,21	10	2	10	2	12	24,00
Boissy-Maugis+Maison Maugis+St Maurice sur Huisme	Guy MALLET (Corbon)	61-1045					22,6,21	39	35	39	35	74	148,00
Parfondéval - non adhérent	Henri CHEMIN (dont une partie au Tir)	61-2985					22,6,21	0	0	0	0	0	0,00
Belou sur Huisme	Eric CORMIER (Rémalard en Perche)	61-478	26,1,21	104	10	"	"	"	"	104	10	114	570,00
Bretoucelles	Jean-François DORCHENE	61-445	"	30	8	"	22,6,21	28	12	58	20	78	156,00
Bretoucelles + Coulouges les Sablons	Michel HAUBEBOURG	61-917	"	25	12	"	22,6,21	55	15	80	27	107	214,00
Bretoucelles	Richard BRUANT	NON	26,1,21	13	2	"	"	"	"	13	2	15	30,00
Boissy-Maugis	Henri KONING (Cour Maugis sur Huisme)	61-269					22,6,21	21	0	21	0	21	42,00
St Hilaire sur Erre	Patrick COULONGES	NON	26,1,21	43	1	"	"	13	2	56	3	59	118,00
St Agnan sur Erre + St Hilaire sur Erre + Ceton	Didier BOUDET (le Theil / Huisme - Val au Perche)	61-2382	"	66	6	"	"	91	13	157	19	176	352,00
St Cyr la Rosière	Dominique LEBRAY	61-912	"	80	0	"	"	27	9	107	9	116	232,00
la Rouge + St Hilaire sur Erre + Préaux du Perche	Richard HEE (Val au Perche)	61-2973	"	133	33	"	"	29	40	162	73	235	470,00
Berdhuis	Olivier GOURMELEN	NON	"	62	2	"	22,6,21	23	1	85	3	88	176,00
Ceton	Jérôme LUCAS	282812	26,1,21	70	5	"	"	"	"	70	5	75	150,00
Préaux du Perche + St Aubin des Grois	André ROBBE (Perche en Nocé)	61-819					22,6,21	68	0	68	0	68	136,00
le Theil sur Huisme	Daniel DEROIN (Val au Perche)	61-3086					"	53	2	53	2	55	110,00
St Martin du Vieux Bellême	Marc MARTIN (Serigny - Belforêt en Perche)	NON					"	12	0	12	0	12	24,00
la Perrière	Christian CHALINE (Pervenchères)	61-3276					22,6,21	28	0	28	0	28	56,00
Pervenchères	Pierre GERAULT	61-2132	26,1,21	116	1	"	"	"	"	116	1	117	234,00
St Léger sur Sarthe	André RACINET	NON	"	35	0	"	"	"	"	35	0	35	70,00
Barville	François GUAIGNIER (le Mesle sur Sarthe)	NON	"	35	3	"	"	"	"	35	3	38	76,00
Boitron	Jean BELLANGER	61-3241	"	25	0	"	22,6,21	37	1	62	1	63	126,00
le Ménil Guyon	Pierre VALLET	61-159	"	10	0	"	22,6,21	4	0	14	0	14	28,00
St Léger sur Sarthe	Guy MALLET	61-2814	26,1,21	31	10	"	"	"	"	31	10	41	82,00
TOTAUX				1300	141			811	163	2111	304	2415	

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 II

Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes			2ème Collecte			TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)
				Rags	R	M	Dates	Rags	R				
St Aubin d'Appenai + le Mesle sur Sarthe	Jean-Claude HEROUIN	61-1055	26,1,21	23	0	"	25,6,21	16	0	39	0	39	78,00
Coulimer	Mme Agnès BOUDON (St Jouin de Blavou)	NON	26,1,21	19	0	"	"	"	"	19	0	19	38,00
St Léger sur Sarthe	Jean-Baptiste OLIVIER (Tir à l'arc)	NON	26,1,21	58	6	"	"	"	"	58	6	64	128,00
Vidai	Benoît BIGNON	NON					22,6,21	39	2	39	2	41	82,00
Chailoué + Marmouillé + Neuville Prés Sées	Jacky HARDY dont une partie à Tir	61-942	27,1,21	29	0	"	"	"	"	29	0	29	58,00
Ménil Froger	Bernard LIGNE	61-3012	27,1,21	12	0	"	"	"	"	12	0	12	24,00
le Merlerault	Georges LEBOSSE + Michel MAURICE	61-2379					23,6,21	17	0	17	0	17	34,00
Syndicat Mixte BV Risle + Charentonne (Planches/Echauffour)	site amont Suivi Populations BV la Risle	61-366	annulé				"	"	"	0	0	0	0,00
St Aubin d'Appenai + le Mesle sur Sarthe	Mme Charlotte DELAUNE Technicienne de rivières												
St Aubin d'Appenai + le Mesle sur Sarthe	Jean-Pierre VASSEUR	61-2554	27,1,21	36	2	"	23,6,21	10	7	46	9	55	110,00
les Aspres	Pascal LEMAÎTRE	NON	"	"	"	"	"	38	9	38	9	47	94,00
Orgères	Maurice GRENIER	61-2384	"	"	"	"	"	20	0	20	0	20	40,00
St Sulpice sur Risle	Fabien COIGNARD	61-2872	27,1,21	9	2	"	23,6,21	29	12	38	14	52	104,00
St Ouen sur Ilon + Vitrai sous l'Aigle	site Suivi Populations BV l'Ilon	61-366	arrêté							0	0	0	0,00
St Ouen sur Ilon	Michel BONNETTE (+ Jean BRIEND)	61-869	27,1,21	18	10	"	23,6,21	0	18	18	28	46	276,00
Orulai	Jacky LEPROUST	61-3330	27,1,21	16	13	"	"	6	53	22	66	88	176,00
la Chapelle Viel	Pierre PERU	NON	"	"	"	"	"	15	2	15	2	17	34,00
St Martin d'Eculbeil	Hubert DUBOIS	61-2129	"	"	"	"	"	43	12	43	12	55	110,00
St Nicolas de Sommai	Mme Brigitte AUDRY (L'Aigle) + 1 piéqueur	61-1051	"	"	"	"	"	7	0	27	0	27	54,00
Neuville sur Touques + Résenlieu	Claude PIEDNOIR	61-137	27,1,21	86	21	"	23,6,21	27	10	93	31	124	248,00
Aubry le Panthou	Jean-Claude LAIGRE (Vimoutiers)	NON	"	23	0	"	"	"	"	23	0	23	46,00
Ecorches	Roger LABORNE	61-090	"	28	0	"	"	"	"	28	0	28	56,00
Ecorches	Patrick SAUSSAYE (Trun)	NON	"	32	0	"	"	"	"	32	0	32	64,00
St Genais des Sablons	Mme Christine MUSSIER	61-2835	27,1,21	19	1	"	23,6,21	18	0	37	1	38	76,00
St Genais des Sablons	Sylvain DAUPELY	61-2802	"	"	"	"	"	20	0	20	0	20	40,00
Neauphe sur Dives + Coudehard	Sylère TIREAU	NON	27,1,21	63	0	"	"	"	"	63	0	63	126,00
St Lambert sur Dives	Jean-Claude GOUMEAUX	61-2166	"	28	0	"	23,6,21	22	0	50	0	50	100,00
Coudehard	Geoffrey GAUCHARD (Chambois-Gouffern en Auge)	NON	27,1,21	29	0	"	"	12	0	41	0	41	82,00
Neauphe sur Dives	Bruno MENORET	61-2754	"	"	"	"	"	84	5	84	5	89	178,00
Juvigny sur Orme + Argentan	Jean-Jacques LAHAYE Président GDON Cantonal	61-2750	27,1,21	45	2	"	"	"	"	45	2	47	94,00
Aunou le Faucon + Sai	Gérard BRETONNET	61-2238	"	102	0	"	23,6,21	26	4	128	4	132	264,00
Sarceaux + Fontenai sur Orme	Alain QUOILLAULT	61-2442	"	89	15	"	"	24	28	113	43	156	312,00
Occagnes	Jean DUVAL	61-2746	"	8	0	"	"	4	2	12	2	14	28,00
Argentan + Sevigny + Sai	Jean-Pierre CHOLLET (Argentan)	61-1090	"	17	0	"	23,6,21	23	4	40	4	44	88,00
Argentan	ABBAYE NOTRE DAME (Emilien THOMAS)	61-3078	"	6	0	"	"	"	"	6	0	6	12,00
Sarceaux	Patrick CLAEYS	NON	"	39	15	"	23,6,21	6	4	45	19	64	128,00
Fontenai sur Orme	Michel BALLON (Ecouché les Vallées)	61-003	27,1,21	72	2	"	"	49	7	121	9	130	260,00
Goulet	Laurent OZENE (Monts sur Orme)	61-2836	"	"	"	"	"	18	0	18	0	18	36,00
Occagnes + Moulins sur Orme	Yannick GARNIER	NON					23,6,21	34	22	34	22	56	112,00
Goulet + Fontenai sur Orme	Nathan LAMOTTE (Joué du Plain) Tir	61-3204					23,6,21	128	16	128	16	144	288,00
Bazoches au Houllme	Pierre GALLOT	61-2048	27,1,21	33	0	"	23,6,21	31	0	64	0	64	128,00
Hablowille	Mme Georgette GAUQUELIN	61-1189	"	50	2	"	"	49	2	99	4	103	206,00
Bazoches au Houllme	Jean-Yves GLEVAREC	NON	27,1,21	58	0	"	23,6,21	15	11	73			

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 III												
Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		Dates	2ème Collecte		TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)
				Rags	R M		Rags	R M				
			REPORTS	2459	232		1707	395	4166	627	4793	
Boucé	Christophe BRISMONTIER	61-3275	27,1,21	63	6	25,6,21	17	4	80	10	90	180,00
Ecouché	Michel PELLETIER (Ecouché les Vallées)	61-3015	"	45	0				45	0	45	90,00
Montgaroult + Ecouché	Richard DA ROIT (Montgaroult - Monts Sur Orme)	61-3065	27,1,21	34	24	23,6,21	27	11	61	35	96	192,00
Méhoudin + le Ménil Scelleur	Nathan LAMOTTE (Joué du Plain) dont à Tir	61-3204	27,1,21	40	11	23,6,21			40	11	51	204,00
Sentilly	Jean-Claude VAUDORE (Monts sur Orme)	NON	27,1,21	14	0	23,6,21	20	0	34	0	34	68,00
Loucé + Avoine	Michel CHAUVOT (Ecouché les Vallées)	61-2961	"	17	11				17	11	28	56,00
Tanques + Avoine	André DUVAL	61-2333	"	50	26	23,6,21	13	3	63	29	92	184,00
Lougé sur Maire + St Ouen sur Maire	Antoine DELHOMMEAU	61-1049	"	52	20	23,6,21	16	0	68	20	88	176,00
Lougé sur Maire (2 Piégeurs)	Gérard NICOLAS	61-750	"	13	0				13	0	13	26,00
Rânes	Jean-Yves BLOT	NON	27,1,21	48	4	23,6,21	118	8	166	12	178	712,00
Rânes	Alain FONTELLAY	?	"				24	0	24	0	24	96,00
Rânes	Claude COURSIERE	?	"				14	0	14	0	14	56,00
Rânes	Dominique BISSON	?	"				7	0	7	0	7	28,00
Rânes	Thierry LAMBERT	?	"				14	0	14	0	14	56,00
Rânes	Jean-Marie CHOPIN	?	"				23	0	23	0	23	92,00
Rânes	Antoine DELHOMMEAU (Lougé sur Maire)	61-1049	"				21	3	21	3	24	96,00
le Champ de la Pierre	Jacques LELIEVRE (Sevai)	61-?	"				25	0	25	0	25	100,00
St Brice sous Rânes	Fernand PEIGNEY	61-?	"				10	2	10	2	12	24,00
St Brice sous Rânes (2 Piégeurs)	Jean-Pierre CHENU	NON	"				19	0	19	0	19	38,00
Ecouché + Sevai	Gérard HÂTREL (Ecouché les Vallées)	61-3143	"				28	7	28	7	35	70,00
Serans	Bernard PELLOIN (Ecouché les Vallées)	61-2243	"			23,6,21	13	1	13	1	14	28,00
Fleuré + Francheville	Désiré SIMON	NON	27,1,21	31	4	25,6,21	82	4	113	8	121	242,00
St Denis de Villeneuve	Stéphane BRUNEAU (Juvigny Val d'Andaine) Tir	NON	28,1,21	85	2	24,6,21	66	7	151	9	160	320,00
Juvigny sous Andaine	Kléber PROVOT (Juvigny Val d'Andaine)	61-552	28,1,21	142	4	24,6,21	104	3	246	7	253	506,00
la Chapelle d'Andaine	Michel LEVÊQUE (Rives d'Andaine)	NON	"	18	1	24,6,21	51	5	69	6	75	300,00
Tessé Froulay	Jean-Paul COUVE	6122815	"	28	7				28	7	35	70,00
la Baroche sous Lucé	Francis JOUAN (Juvigny Val d'Andaine)	61-2710	"	523	19	24,6,21	385	9	908	28	936	1872,00
Geneslay	Marcel ERNAULT (la Ferté Macé)	61-355	"	66	6	24,6,21	147	36	213	42	255	1020,00
Perrou	Etienne PRIER	NON	"	38	0				38	0	38	76,00
Tessé Froulay	Michel BOULLY	NON	"	105	1				105	1	106	212,00
la Baroche sous Lucé	Roger QUENTIN (Juvigny Val d'Andaine)	NON	"	72	0				72	0	72	144,00
la Baroche sous Lucé	Didier ROGER (Domfront en Poiraise)	NON	28,1,21	185	4	24,6,21	80	4	265	8	273	546,00
la Baroche sous Lucé	Joël POTTIER (Juvigny Val d'Andaine)	NON	"				30	0	30	0	30	60,00
St Ouen le Brisouit	Bernard BEDEL	61-2492	"				10	0	10	0	10	40,00
Ceaucé	Daniel LETELLIER	61-2883	28,1,21	16	0	24,6,21	55	1	71	1	72	144,00
Loré	Georges MAIGNAN (Juvigny Val d'Andaine)	NON	"	46	0				46	0	46	92,00
Loré	Bernard MARTIN (Juvigny Val d'Andaine)	NON	"	116	7	24,6,21	50	1	166	8	174	348,00
Sept-Forges + St Denis de Villeneuve	Pierre REBULARD (la Chapelle - Rives d'Andaine)	61-3018	28,1,21	44	2	"	172	6	216	8	224	448,00
la Chapelle d'Andaine	Pierre REBULARD (Rives d'Andaine)	61-3018	"				30	0	30	0	30	120,00
Ceaucé (2 Piégeurs)	Laurent HAMARD	NON	"			24,6,21	39	2	39	2	41	82,00
L'Epinaie le Comte	Francis TABURET (Passais Villages)	NON	28,1,21	18	0				18	0	18	36,00
Passais la Conception+St Siméon+L'Epinaie le Comte	Paul BAHIER (Passais Villages) dont 3/4 à Tir	61-2386	28,1,21	137	12	24,6,21	94	7	231	19	250	500,00
St Roch sur Egrenne (2 Piégeurs agréés)	Emile LEDEME (St Mars d'Egrenne)	OUI	28,1,21	104	0	24,6,21	326	2	430	2	432	864,00
Torchamp (4 piégeurs dont 2 agréés)	Joël ROGER (dont Claude LESELLIER)	61-2323	"	435	29	"	515	49	950	78	1028	2056,00
Mantilly	Raymond HARET	NON	"	32	21	"	47	18	79	39	118	236,00
Mantilly	Maurice POTTIER	NON	"	60	20	"	59	22	119	42	161	322,00
St Mars d'Egrenne	Jean LEROUX	NON	28,1,21	17	13	24,6,21	52	2	69	15	84	168,00
TOTAUX				5153	486		4510	612	9663	1098	10761	

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 IV												
Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		Dates	2ème Collecte		TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)
				Rags	R M		Rags	R M				
			REPORTS	5153	486		4510	612	9663	1098	10761	
Domfront + Lucé	Jean-Claude LETERTRE (Domfront en Poiraise)	NON	28,1,21	45	3	24,6,21	22	0	67	3	70	140,00
St Mars d'Egrenne	Jacques BROCHARD	NON	"				17	0	17	0	17	34,00
Rouillé	Roland JOUIN (Domfront en Poiraise)	NON	28,1,21	65	8	"	71	2	136	10	146	292,00
St Gilles des Marais + la Haute Chapelle	Maurice LESELLIER	61-3103	28,1,21	171	23	24,6,21	144	16	315	39	354	708,00
le Châtelier + la Haute Chapelle + la Chapelle Biche	Aurélien JOUAUX dont à Tir	61-1074	28,1,21	93	2	24,6,21	60	1	153	3	156	312,00
St Gilles des Marais	Michel COLIBERT (St Mars d'Egrenne)	61-2682	28,1,21	21	1				21	1	22	44,00
Beaulandais	Jean GOFFAUX (Juvigny Val d'Andaine)	61-3049	"	11	0	24,6,21	16	0	27	0	27	54,00
St Bomer les Forges + la Lande Patry	Jacques LALAIRE (la Chapelle au Moine)	61-3298	"	14	0				14	0	14	28,00
Domfront + la Haute Chapelle	Thierry FERRE (Domfront en Poiraise)	NON	"	34	4				34	4	38	76,00
St Gilles des Marais	Pierre FERARD (& fils)	61-3003	28,1,21	26	0	24,6,21	16	0	42	0	42	84,00
Ceaucé + la Baroche sous Lucé	Bertrand MORIN	61-2886	"				87	0	87	0	87	174,00
Domfront	Eric HAMARD (Domfront en Poiraise)	61-2722	"				27	0	27	0	27	54,00
Domfront + St Brice	Bernard PLUMAIL (Domfront en Poiraise)	61-2398	"			24,6,21	269	26	269	26	295	590,00
St Bomer les Forges + Lonlay l'Abbaye	Mickaël NOBIS Détourage + Tir	NON	"			24,6,21	80	0	80	0	80	160,00
St Brice	Raymond MOUSSAY (Domfront en Poiraise)	NON	"			24,6,21	7	0	7	0	7	14,00
St Pierre d'Entremont + Montseclet/Clairfougère + Moncy	Louis AUBE	61-386	28,1,21	58	68	24,6,21	77	28	135	96	231	462,00
Yvrandes	Dominique HOUËL (Tincchay Bocage)	NON	"	23	0				23	0	23	46,00
Yvrandes	Hervé DURAND (Tincchay Bocage)	NON	"	72	0				72	0	72	144,00
Chanu	Marcel GUERIN	61-074	"	55	20	24,6,21	9	0	64	20	84	168,00
Chanu + Larchamp + St Comier des Landes	Bruno PATRY	61-548	"	38	4				38	4	42	84,00
Landisacq (2 Piégeurs)	Michel LE COIS	61-2435	"	81	5				81	5	86	172,00
Yvrandes	Michel MAÛPAS GON (Tincchay Bocage)	NON	28,1,21	9	3	24,6,21	9	0	18	3	21	42,00
Chanu	René LEPRINCE	NON	"				18	7	18	7	25	50,00
Chanu	Pierre HUREL	61-2460	"				25	0	25	0	25	50,00
Chanu	Claude BRIERE	NON	"				8	0	8	0	8	16,00
Caligny	Bernard ROGÈRE (la Bazoque)	61-146	28,1,21	6	3	"	8	2	14	5	19	38,00
Caligny	Bernard HEROULET	NON	28,1,21	129	21	"	123	26	252	47	299	598,00
Landisacq	Gérard ROBBES	61-3355	"				48	1	48	1	49	98,00
Saint Paul	Claude ROUYER	NON	"				68	2	68	2	70	140,00
la Lande Patry	Didier BLAIS	61-?	"				21	8	21	8	29	58,00
la Carnelle + Larchamp + St Clair de Halouze	Joël LEPRINCE (Athis - Athis Val de Rouvre)	61-466	28,1,21	18	4	24,6,21	2	6	20	10	30	60,00
la Chapelle au Moine + la Chapelle Biche	Bernard MAUDUIT Tir	NON	28,1,21	7	0	"			7	0	7	14,00
Athis de l'Orme	Madeleine MOULIN (Athis - Athis Val de Rouvre)	NON	28,1,21	13	0	24,6,21	10	0	23	0	23	46,00
Athis de l'Orme	Jacques NEVOUX (Athis - Athis Val de Rouvre)	NON	"	15	1	24,6,21	12	6	27	7	34	68,00
Ste Honorine la Chardonne	Ludovic JACOUES	61-3218	"	132	0	"			132	0	132	264,00
Taillebois	Bernard VIVIER (Athis Val de Rouvre)	61-2447	"	24	0	24,6,21	18	0	42	0	42	84,00
Athis de l'Orme	Patrick LEFORT (Athis - Athis Val de Rouvre)	61-3329	"	34	0	"	29	4	63	4	67	134,00
Athis de l'Orme	Xavier GAULTIER (Athis - Athis Val de Rouvre)	NON	"	25	5	24,6,21	3	8	28	13	41	82,00
Athis de l'Orme	Gérard ROBIN (Athis - Athis Val de Rouvre)	61-2327	"	23	0	"			23	0	23	46,00
Saires la Verrerie + Echalou	Gérard CHOCHON	NON	"	19	0	"			19	0	19	38,00
la Lande Saint Siméon	André DECOUFLET	61-273	28,1,21	38	0	24,6,21	20	0	58	0	58	116,00
Durcet	Florent PRODHOMME (dont une partie à Tir)	NON	"			24,6,21	12	0	12	0	12	24,00
Ste Honorine la Chardonne	Jean-Claude LEMASSON Tir	NON	"			24,6,21	31	17	31	17	48	96,00
la Selle la Forge	Gérard LEFRANC	NON	28,1,21	11	0	24,6,21	8	1	19	1	20	40,00
Saires la Verrerie	Roland LAINE (la Ferrière aux Etangs)	61-2113	28,1,21	57	0	"			57	0	57	114,00
Echalou	Gaël GOUGEON Tir	NON	28,1,21	12	5	24,6,21	10	3	22	8	30	60,00
Echalou	Alain HESNARD + 1 piégeur	NON	"			24,6,21						

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 V. Table with columns: Communes, Noms, agrément(s), Dates, Rags, R M, 2ème Collecte, TOTAL, TOTAL, TOTAL, Montant. Includes sub-totals for TOTAUX 7394 736.

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 VI. Table with columns: Communes, Noms, agrément(s), Dates, Rags, R M, 2ème Collecte, TOTAL, TOTAL, TOTAL, Montant. Includes sub-totals for TOTAUX 8372 868 and TOTAUX QUEUES NON PRIMEES 7 0 7 0 7 14,00.

Fiche de Suivi des Cages pièges (double entrée) proposées en Prêt				
(3 mois renouvelables) aux communes & GDONs au 31/12/2021				
Date				Date
livraison	Nom & Fonction	Commune	n° cages	restitution
13,1,05	BELLOCHE - Maire/Pdt GDON	STE SCOLASSE/SARTHE	4, 5 & 6	
16,2,05	HUBERT - Pdt GDON	COUTERNE	reste 1 cage	
		2 cages volées		
10,3,05	BERTRAND - Maire	BELLOU EN HOULME	25, 26 & 27	
7,4,2005	BRIZARD - Maire	ANCEINS	10, 11 & 12	
7,6,05	M. J-Claude LEMIGNIER	MARDILLY	reste 2 cages	
		1 cage volée		
14,9,05	THULLIEZ - Maire	RADON	28 & 58 & 65	
16,11,11	& Prêt de trois cages supplémentaires = 6 au total			
21,9,05	Mme BOISARD - Maire	VILLEBADIN	reste 5 cages	
		1 cage volée		
22,9,05	FÉRARD - Maire	ST GILLES DES MARAIS	72, 73,74	
			75 & 76	
28,9,05	de BALORRE - Maire	ST LÉGER SUR SARTHE	77, 78 & 79	
			80, 81 & 82	
24,11,05	HATTEVILLE - Maire	MONCY	reste 2 cages	
		1 cage volée		
19,12,05	Mme BOUDET - Maire	LE CHAMP DE LA PIERRE	98, 99 & 100	
4,4,06	M. JEAN - Maire	APPENAI SOUS BELLÈME	reste 2 cages	N A à récupérer
		1 cage disparue		
3,10,06	M. HUE - Maire	NEUVILLE SUR TOUQUES	86, 87 & 88	
8,11,06	Mme BESNIER - Maire	SENTILLY	reste 3 cages	
		1 cage détruite mais remplacée		
13,2,07	Mme CLOUET - Maire	ORVILLE	89, 90 & 91	
15,2,07	BLANCHETIERE - Maire	ST ANDRE DE BRIOUZE	95, 96 & 97	
9,3,07	M. DELMOTTE -Maire	GLOS LA FERRIERE	16 & 17	
		1 cage volée ?	reste 1 cage	
16,5,07	M. NEHLICH - Maire	ST GERMAIN DE MARTIGNY	reste 2 cages	N A à récupérer
		1 cage volée		
24,4,09	M. GOUVERNEUR - Maire	LA CHAPELLE VIEL	reste 3 cages	
		2 cages HS remplacées		
17,3,15	Mme METAYER - Maire	FERRIERE LA VERRERIE	quatre cages	
4,4,18	M. AUVRAY - Maire	LE GRAIS	trois cages	
6,9,18	M. VIGNAIS - Adjoint au Maire	MACE	deux cages	
17,4,19	M. GOASDOUE - Maire	FLERS	trois cages	
17,5,19	M. Daniel BOULENT - Maire	ST MARS D'EGRENNE	trois cages	
15,10,19	M. Bernard MOREAU - Maire	JUVIGNY VAL D'ANDAINE	douze cages	
21,2,20	M. Eric LEROUX - Maire	ST FRAMBAULT	trois cages	
20,10,20	M. Marc QUEROLLE - Maire	PERVENCHERES	trois cages	
21,10,20	Mme Karine CHEVALIER - Maire	ST EVROULT DE MONTFORT	trois cages	
26,11,20	M. Serge CAILLY - Maire	ST MARTIN DU VIEUX BELLÈME	trois cages	
17,12,20	M. Gilles RABACHE - Maire	CALIGNY	trois cages	
16,2,21	M. Guy AVRIL - Maire	TORCHAMP	trois cages	
27,5,21	M. Jean-Michel BOUVIER	VERRIERES	trois cages	
27,5,21	M. David COUTANT Maire	ST CYR LA ROSIERE	cinq cages	
28,5,21	Mme Véronique HELLEUX - Maire	AUBE	trois cages	4,10,21
12,8,21	M. Jean-Marie TAUPIN Maire	TANVILLE	trois cages	
	Cages pièges volée(s)/perdue(s)/détruite(s)		-37	
	Total des Cages pièges (double entrée)		63 + 52	

Autres cages toujours en Prêt aux communes des anciens BV en LCP

2015	M. Paul BONTE (GAEC du Jarrier)	LA CHAPELLE VIEL	trois cages	BV Iton
2015	M. Lucien EMERY	ST OUEN SUR ITON	quatre cages	Total 11 cages
2015	M. Jacques COESNON	ST OUEN SUR ITON	trois cages	
2015	M. Philippe BLIN	ST OUEN SUR ITON	quatre cages	
2017	M. Jacky LEPROUST	CRULAI	neuf cages	
2018	M. Thierry BOUQUEREL CM	MERRI	deux cages	BV Dives
2018	M. Gérard GUTH Maire	NEAUPHE SUR DIVES	huit cages	3 perdues (crue)
2018	M. Hervé LAMBERT Maire	OMMOY	sept cages	
2018	M. Romuald PILLU	TOURNAI SUR DIVES	cinq cages	
2018	M. Michel COUSIN Maire	CAMEMBERT	trois cages	BV Vie
2018	M. J-Luc POUSSIER & V. DEBIE	CROUTTES	trois cages	
2018	M. Thierry LAIGRE Maire	FRESNAY LE SAMSON	trois cages	
2018	M. Georges LANGLOIS Maire	LE RENOUARD	trois cages	
2018	M. J-Pierre MERCIER	ROVILLE	trois cages	
2018	M. Alain PICCO Maire	ST GERVAIS DES SABLONS	cinq cages	
2018	M. Michel DAGUENET	MOUSSONVILLIERS	dix cages	BV Âvre
2019	M. Philippe LANGEARD	GOUFFERN EN AUGE	restituées	
2019	M. Adrien MAHERAULT	HALEINE	une cage	
2019	M. Claude HUBERT	COUTERNE	dix cages	
2019	M. Emmanuel HUVE	TESSE FROULAY	trois cages	BV Vée
2019	M. Claude FEROUELLE	MEHOUDIN	deux cages	
2019	M. Raymond ESNAULT	ST PATRICE DU DESERT	restituées	
2019	M. Daniel PREVOST	MAGNY LE DESERT	restituées	
2019	M. Michel GUIBOUT	LA MOTTE FOUQUET	restituées	
2021	M. Pierre CHIVARD	CARROUGES	cinq cages	BV Udon
2021	M. Jean-Marie GAUDIN	BELLOU EN HOULME	quinze cages	BV Rouvre
			111 cages	

Fiche de Suivi des Cages pièges (une entrée) proposées en Prêt au 31/12/2021				
Date			Quantité	Date
livraison	Nom & Fonction	Commune	de cages	restitution
9,2,11	M. FANOUILLET- Maire	IGÉ	15	
15,2,06	M. de BALORRE - Maire	ST LÉGER SUR SARTHE	4	
20,2,07	M. NEVEU - Maire/Pdt GDON	L'EPINAY LE COMTE	15	
20,2,07	Mme MANGUIN - Maire	MANTILLY	5	
9,3,07	M. DUVERGER - Maire	COULMER	reste 3 cages	
		* 2 cages perdues/volées		
29,3,07	Suivis Populations BV l'Iton	ST OUEN SUR ITON	18 *	
	* 5 cages volées & remplacées + 1 cage perdue (crue) + 2 cages HS			
27,2,08	M. VOISIN - Pdt GDON	BOCQUENCE	reste 2 cages	
		* 1 cage volée		
31,3,08	M. MORIN - Adjoint au Maire	GANDELAIN	9	
6,5,08	M. LOISEAU - Maire	POUVRAI	3	
1,7,08	M. GASNIER - Maire	ECHALOU	reste 5 cages	
		* 1 cage détruite		
5,11,08	M. VIGNAIS - Adjoint au Maire	MACE	10*	18,12,13
	* 1 cage détruite & restitutions 10 cages abimées dont 6 remplacées		reste 4 cages	
13,11,08	Suivi Populations la Rouvre (site amont)		20	
16,4,09	M. CHALUMEAU - Pdt GDON	BRETHEL	4	
24,4,09	M. VERCRUYSSSE - Pdt Syndicat de la Risle ornaise		31 *	
	* 9 cages volées au total	& récupération 7 cages	reste 14 cages	
30,6,09	M. AÏVAR - Maire	VALFRAMBERT	reste 4 cages	
2,12,11	fourniture de 2 cages en +		1 cage signalée HS à remplacer	
1,7,09	Mme SELLOS - Maire	ST ELLIER LES BOIS	6	
25,3,10	M. BOULAY - Maire	MONTGAUDRY	3	
16,9,10	M. JOURDAN - Maire	COULIMER	10	
16,9,10	M. PINTON - Maire	ST JOUIN DE BLAVOU	10 *	
		* 3 cages volées	reste 7 cages	
28,1,11	M. LEVEILLE - Maire	SERANS	6	
30,3,11	M. TRUILLET - Maire	LA ROUGE	reste 4 cages	
		* 2 cages volées		
21,6,11	Mme SEGUN - Maire	ST MARD DE RENO	reste 2 cages	N A à récupérer
		* 1 cage volée		
9,2,12	M. BELLANGER - Maire	NECY	reste 2 cages	
		* 1 cage volée		
24,3,15	M. de la METTRIE - Maire	ST SIMEON	5	
17,9,15	M. MAUGER - Maire	CERISY BELLE ETOILE	3	
20,10,15	M. LAMBERT - Maire	LARRE	3	
11,3,16	M. SALMON - Maire	ST AUBIN D'APPENAI	1	
17,3,16	M. DORSY - Maire	LA CHAPELLE BICHE	3	N A à récupérer
26,8,16	M. LAHAYE - Pdt GDON Cantonal d'ARGENTAN (Abbaye Notre Dame)		3	
13,9,16	M. FERET - Maire / CD 61	ORGERES	3	
19,9,16	M. POTIRON - Maire	FONTAINE LES BASSETS	3	
21,3,17	M. CHATEL - Maire	BEAUVAIN	3	
13,12,17	M. MUSSAT - Maire délégué	LA COCHERE	3	
23,2,18	M. ADAMIEC - Maire	MARCHEMAISONS	1	
16,1,20	M. LORQUER - Maire	LIVAIE / L'OREE D'ECOUVES	5	
11,3,20	M. Alain MEYER	RADON / ECOUVES	3	
	Cages pièges volée(s)/perdue(s)/détruite(s)		-64	
	Total des Cages pièges (une entrée)		204	
	TOTAL GÉNÉRAL		430	

Indicateurs de Suivis

Suivis de Populations :

- au moins un site par bassin versant (décision CA du 16/4/2018)
- dispositifs de piégeage de 20 cages pièges installées sur un tronçon d'un kilomètre de rivière au Printemps et/ou à l'Automne
- relevés sur quatre « nuits/pièges » puis enlèvement des dispositifs
- les animaux capturés sont sacrifiés à l'aide d'une carabine 9 mm, sexés et pesés
- les cadavres sont pré-stockés dans un congélateur puis transférés dans un bac spécifique & collectés par un équarrisseur

Nouvelles ressources de données complémentaires :

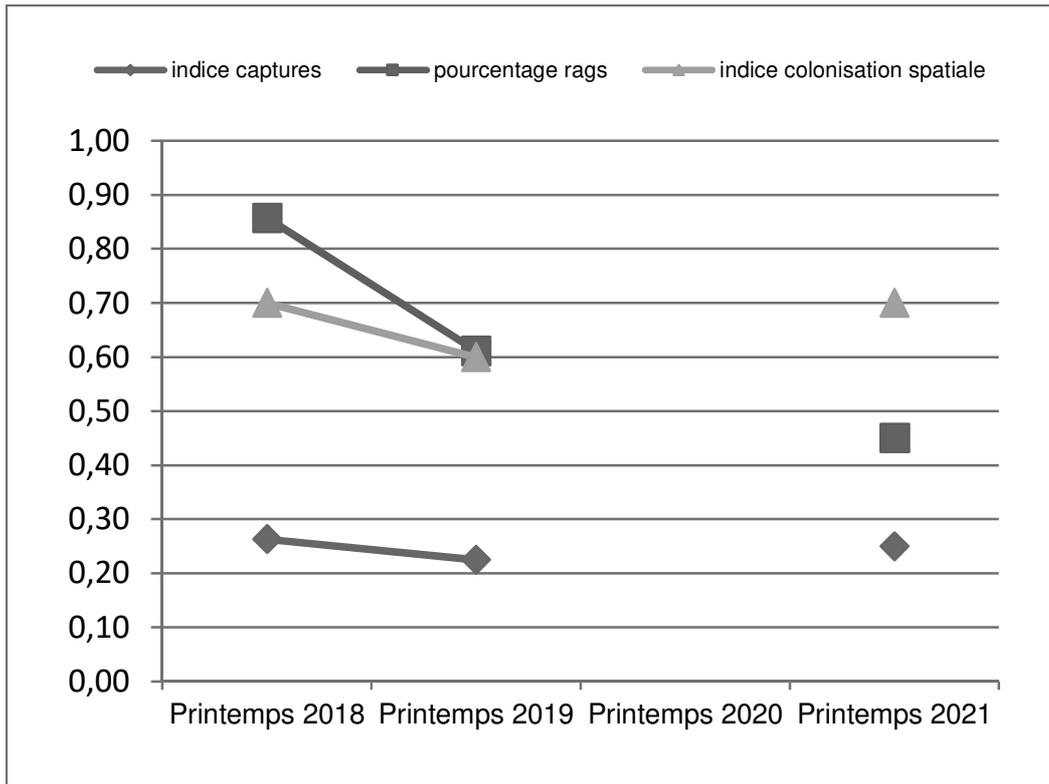
Après signature d'une Convention accordant une Prime spécifique de 100 € proposée à un panel de 85 piégeurs agréés (uniquement) avec un minimum de 50 captures, répartis de façon « assez homogène » sur l'ensemble des bassins versants du Département, de partager leurs données personnelles de piégeage par saison (nombre de captures/cages utilisées/total jours piégés & kilométrages de linéaires piégés (ou surfaces pour les plans d'eau) par commune(s).

SUIVIS DE POPULATIONS

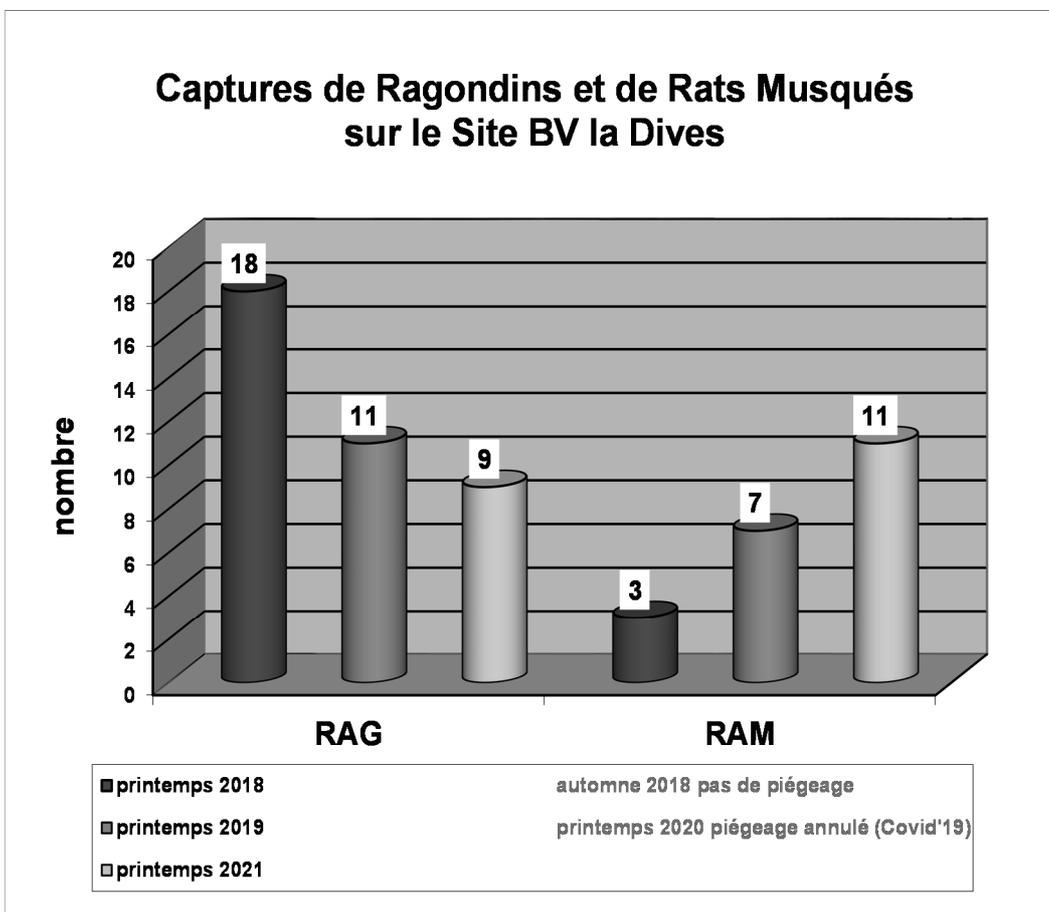


Suivi Populations Site bassin versant de LA DIVES							
(FONTAINE LES BASSETS)					FDGDON 61		
Dispositif	Date	Espèce	Sexe	Poids	Côté	Observations	n° cage
20 cages	9,4,21	installation du dispositif de piégeage - légère gelée & couvert puis ensoleillé					
"	9,4,21	niveau d'eau faible dans le bras de rivière - peu de traces de présence observées sur					
"	9,4,21	le linéaire à piéger (peu de crottes & quelques coulées très fréquentées) mais aperçu					
"	9,4,21	1 ragondin (> 5 kg ?) près futur emplacement cage n°7					
"	12,4,21	appâtage & tension du dispositif de piégeage - légère gelée & ensoleillé					
"	12,4,21	rencontré M. DELAUNAY propriétaire => + de 20 mm de pluie tombés ce week-end					
"	12,4,21	constaté légère augmentation du niveau d'eau (bras + rivière)					
"	12,4,21	cage n°13 consommation partielle (40 %) & les 19 autres cages = consommation à 100 %					
"	13,4,21	RAG	F	7,680	G	gestante (plusieurs embryons)	3
"	13,4,21	RAM	M	1,000	G	gelée - brouillard puis ensoleillé	4
"	13,4,21	RAG	M	3,430	G		5
"	13,4,21	RAG	F	6,140	D	gestante (plusieurs embryons)	9
"	13,4,21	RAG	M	7,950	D		14
"	13,4,21	RAG	F	5,380	D		15
"	13,4,21	RAM	M	0,725	D		16
"	13,4,21	RAM	M	1,125	D		18
"	13,4,21	RAG	M	5,325	D		19
20 cages	13,4,21	RAM	F	1,090	G	pas de capture lors du 1er passage mais	2
						signalée par M. DELAUNAY vers 11 h 30	
20 cages	13,4,21	participation au relevé de M. Gaëtan DOUCHIN FREDON Normandie et essai/utilisation d'un matador pour sacrifier la majorité des animaux capturés = <u>moyen assez efficace</u>					
"	13,4,21	cages n°1, 8, 10 à 13, 17 & 20 appâts consommés sans capture					
"	13,4,21	cages n° 6 & 7 sans aucun appât consommé					
"	14,4,21	RAM	M	0,875	G	gelée - ensoleillé	1
"	14,4,21	RAM	M	1,030	D		7
"	14,4,21	RAM	M	1,150	D		10
"	14,4,21	cages n°12 & 20 appâts consommés sans capture					
"	14,4,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°2 à 6, 8, 9, 11, 13 à 19)					
"	15,4,21	RAM	F	1,115	G	gelée - ensoleillé	4
"	15,4,21	RAM	F	1,225	D		11
"	15,4,21	RAM	F	0,905	D		18
"	15,4,21	RAG	M	3,230	D		19
"	15,4,21	cages n°8, 12 & 13 appâts consommés sans capture					
"	15,4,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1 à 3, 5 à 7, 9, 10, 14 à 17 & 20)					
"	16,4,21	RAM	M	0,810	D	gelée - ensoleillé puis couvert	14
"	16,4,21	RAG	M	4,120	D		15
"	16,4,21	RAG	M	6,645	D		18
"	16,4,21	cages n°7 à 9, 12, 13 & 20 appâts consommés sans capture					
"	16,4,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1 à 6, 10, 11, 16, 17 & 19)					
20 cages	16,4,21	enlèvement de l'ensemble du dispositif de piégeage & rencontré M. DELAUNAY					
		Poids total (en kg)		60,950		Printemps 2021	
9	RAG	ragondin		0	SUR	surmulot	
11	RAM	rat musqué		0	CAMP	campagnol amphibie (espèce protégée)	
0	POU	poule d'eau					
			indice captures	0,2500	en augmentation (+ 11 %)		
			pourcentage rags	45,00%	en baisse (- 16 %)		
			indice colonisation spatiale	0,70	en augmentation (identique à 2018 !)		

Évolutions Suivies Populations site BV la Dives

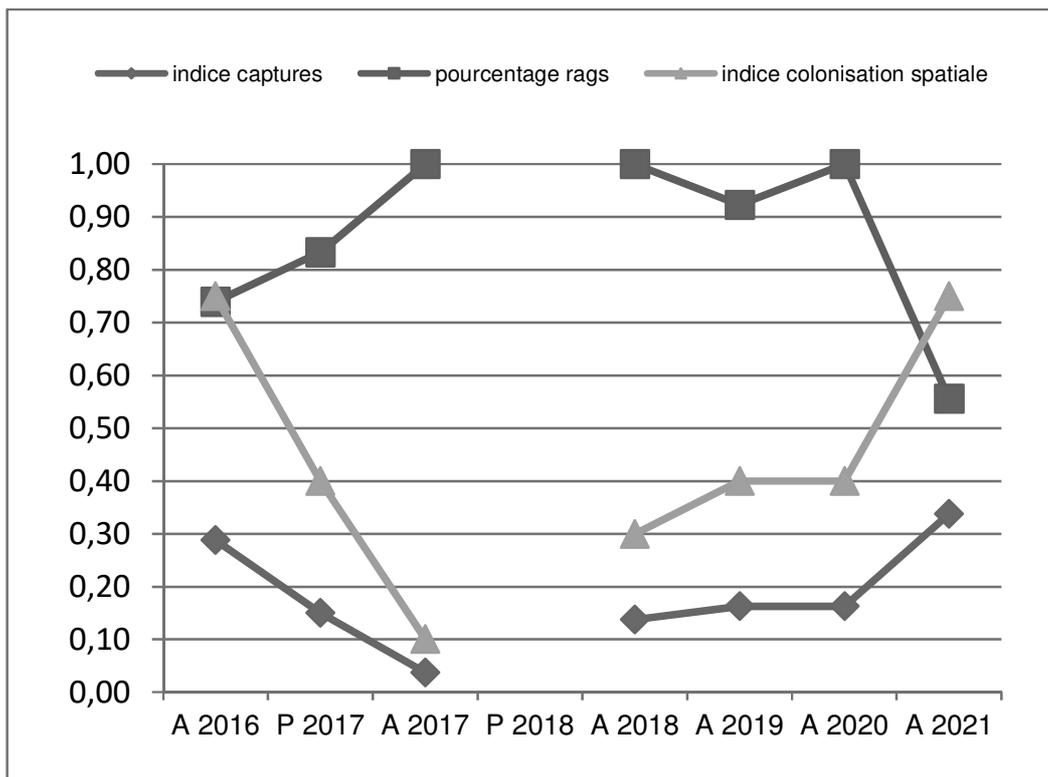


Captures de Ragondins et de Rats Musqués sur le Site BV la Dives

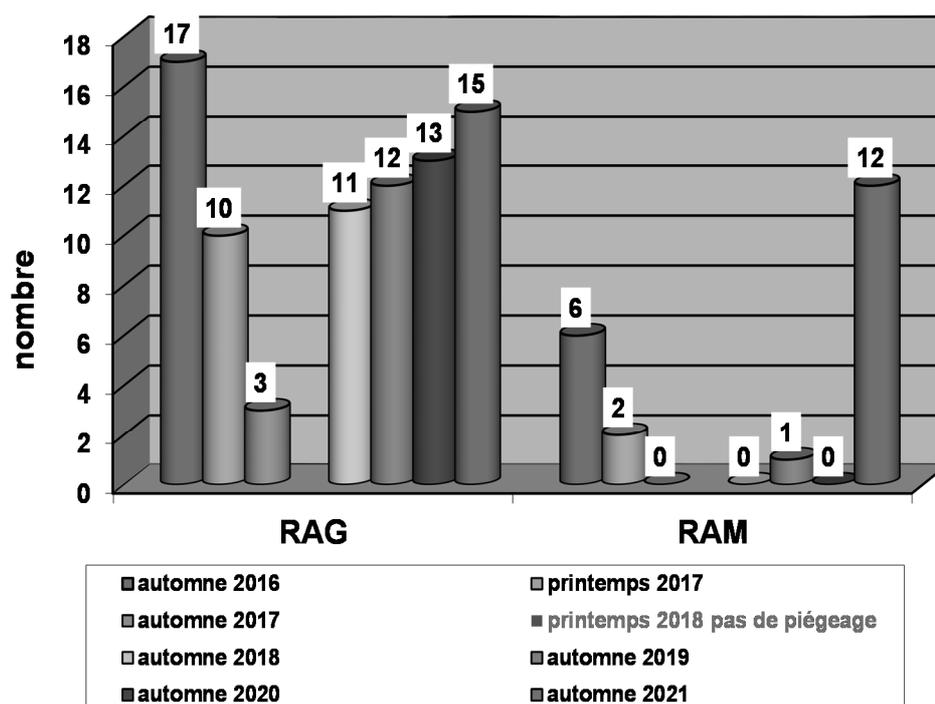


Suivi Populations Site bassin versant de LA CHARENTONNE							
(Bocquencé-la Gonfrrière)				FDGDON 61			
Dispositif	Date	Espèce	Sexe	Poids	Côté	Observations	n° cage
20 cages	1,10,21	installation du dispositif de piégeage - couvert/venteux & plusieurs averses pluie					
"	1,10,21	peu de traces de présence entre les cages 1 à 8 : quelques coulées mais pas de crottes					
"	1,10,21	fraîches ; un peu plus de coulées fréquentées entre les cages 9 à 20 : crottes fraîches près n°14 et entre n°18 & 19 ; traces pattes près n°13 & 14 / niveau d'eau assez bas					
"	4,10,21	appâtage & tension du dispositif de piégeage - couvert puis ensoleillé					
"	4,10,21	cages n°1 & 9 consommations partielles (25 & 30 %) ; cages n°10, 11 & 20 consommations moyennes (50 %) ; cages n°2, 7 & 19 consommations fortes (entre 65 & 75 %) ; cages n°13, 15, 17 & 18 consommations très fortes (85 à 95 %) ; cages n°3 à 6, 8, 12, 14 & 16 consommations totales (100 %) / augmentation du niveau d'eau suites aux fortes précipitations du 1er au 3/10					
"	4,10,21	& aperçu 2 jeunes ragondins (+ ou - 1 kg) en train de pâturer près de la cage n°14					
"	5,10,21	RAG	M	1,555	G	légères pluies puis couvert et ensoleillé	3
"	5,10,21	RAG	F	4,325	G	& légère baisse du niveau d'eau	4
"	5,10,21	RAG	F	3,305	G		7
"	5,10,21	RAM	F	0,600	D		11
"	5,10,21	RAG	M	5,720	D		13
"	5,10,21	RAG	F	0,805	D		14
"	5,10,21	RAG	F	0,695	D		14
"	5,10,21	RAG	M	0,775	D	& aperçu 1 quatrième petit à 5 mètres de la cage	14
"	5,10,21	RAG	M	3,765	D		16
"	5,10,21	RAG	M	3,800	D		20
"	5,10,21	cages n°5, 6 & 8 avec appâts consommés sans capture					
"	5,10,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1, 2, 9, 10, 12, 15, 17 à 19)					
"	6,10,21	RAG	F	1,240	G	ensoleillé puis couvert en fin de relevé	5
"	6,10,21	RAG	M	6,515	D	& nouvelle légère baisse du niveau d'eau	13
"	6,10,21	RAG	F	0,820	D		16
"	6,10,21	RAM	F	0,980	D		18
"	6,10,21	RAM	M	0,980	D		19
"	6,10,21	cages n°3, 6 & 12 avec appâts consommés sans capture					
"	6,10,21	cages n°8, 11, 14 & 17 avec appâts disparus sans capture					
"	6,10,21	cage n°7 fermée sans capture avec appât consommé					
"	6,10,21	cage n°9 fermée sans capture avec appât non consommé => détendue par bovins ...					
"	6,10,21	cage n°10 fermée sans capture avec appât disparu					
"	6,10,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1, 2, 4, 15 & 20)					
"	7,10,21	RAM	F	0,610	G	couvert	6
"	7,10,21	RAM	M	0,995	G		7
"	7,10,21	RAM	F	0,600	D		12
"	7,10,21	RAM	M	1,020	D	animal agonisant - pas de blessures apparentes	14
"	7,10,21	RAG	F	3,270	D	incisive droite cassée (mâchoire supérieure)	16
"	7,10,21	SUR	M	0,355	D		19
"	7,10,21	cages n°3 & 5 avec appâts consommés sans capture					
"	7,10,21	cages n°8, 9, 11, 13 & 17 avec appâts disparus sans capture					
"	7,10,21	cages n°10 & 15 fermées sans capture avec appât consommé					
"	7,10,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°1, 2, 4, 18 & 20)					
"	8,10,21	RAM	F	0,920	G	ensoleillé (avec brouillard en début de relevé)	1
"	8,10,21	RAG	F	3,865	G		5
"	8,10,21	RAM	M	0,680	G		7
"	8,10,21	RAM	M	0,555	D		9
"	8,10,21	RAG	M	0,825	D	5ème jeune de la portée	14
"	8,10,21	RAM	M	0,505	D		18
"	8,10,21	RAM	F	0,560	D		20
"	8,10,21	cages n°3, 6, 11 & 15 avec appâts consommés sans capture					
"	8,10,21	cages n°12, 16 & 17 avec appâts disparus sans capture					
"	8,10,21	toutes les autres cages sans aucun appât consommé (n°2, 4, 8, 10, 13 & 19)					
20 cages	8,10,21	enlèvement de l'ensemble du dispositif de piégeage					
		Poids total (en kg)		50,640		Automne 2021	
15	RAG	ragondin		1	SUR	surmulot	
12	RAM	rat musqué		0	CAMP	campagnol amphibie (espèce protégée)	
0	POU	poule d'eau					
		indice captures		0,3375	en très forte augmentation > à celui de l'Automne 2016 (avant LCP)		
		pourcentage rags		55,56%	en forte baisse (- 45 %)		
		indice colonisation spatiale		0,75	en très forte augmentation = à celui de l'Automne 2016 (avant LCP)		
		seules les cages n°2, 8, 10, 15 & 17 n'ont pas capturé					

Évolutions Suivis Populations site BV la Charentonne



Captures de Ragondins et de Rats Musqués sur le Site BV la Charentonne



CONVENTION FDGDON de l'ORNE & PIEGEUR AGREE

Le _____ entre :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne, désignée par le sigle FDGDON, représentée par son Président Monsieur Joël BRUNET, résidant "le Moulin Neuf" à SAINT OUEN SUR ITON (61300),

Et

M. _____ Agrément n° _____,

Adresse : _____.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le piégeur s'engage à transmettre à la FDGDON pendant la Saison **2019/2020** les données concernant ses opérations personnelles de Piégeage afin de compléter et d'enrichir au maximum les travaux de statistiques de la fédération.

En contrepartie, la FDGDON s'engage à verser une prime spécifique de 100,00 € (cent euros) en fin de Saison pour récompenser et indemniser le piégeur.

N.B. : la fourniture de données fantaisistes et/ou incomplètes entrainera systématiquement le non versement de cette prime spécifique.

Article 2 :

Le piégeur renseignera le document joint lui permettant de fournir les informations souhaitées telles que les situations topographiques (bassin(s) versant(s) concerné(s), commune(s) & cours d'eau piégé(s)), le nombre effectif de jours piégés chaque mois, de cage(s) utilisée(s), de captures réalisées, le(s) kilomètre(s) de linéaire(s) ou surface(s) (en hectare(s)) de plan(s) d'eau piégé(s).

Le piégeur pourra également fournir tous renseignements complémentaires utiles tels que les estimations du poids des carcasses et les moyens mis en œuvre pour éliminer les cadavres ...

Article 3 :

La présente convention est établie pour la Saison mentionnée ci-dessus (durée maximale de douze mois)

Avec l'accord des parties contractantes, elle pourra être reconduite pour de nouvelles Saisons supplémentaires.

En cas de non-observation des clauses sus mentionnées ou en cas de litige, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin immédiate aux termes de cette convention par courrier/téléphone/courriel avec prise d'effet 30 jours après sa réception.

Joël BRUNET,
Président de la FDGDON

Fait à _____,

M. _____,

Signature :

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2019/2020

NOM : _____ N° D'AGREMENT : _____

PRENOM : _____ N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

BASSIN VERSANT :								Hectare(s)
COMMUNE 1 :								Km
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre								
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								
TOTAUX								

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : _____

BASSIN VERSANT :								Hectare(s)
COMMUNE 2 :								Km
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre								
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								
TOTAUX								

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : _____

BASSIN VERSANT :								Hectare(s)
COMMUNE 3 :								Km
MOIS	Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Rat(s) Musqué(s)	autres espèces	Km linéaire(s) piégé(s)	plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre								
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								
TOTAUX								

Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : _____

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2019/2020

NOM : <u>BONNETTE</u>				N° D'AGREMENT : <u>61-869</u>				1	
PRENOM : <u>Michel</u>				N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____					
ADRESSE : _____									
CODE POSTAL : <u>61300</u>				VILLE : <u>SAINT OUEN SUR ITON</u>					
BASSIN VERSANT : <u>ITON</u>								Hectare(s)	
COMMUNE 1 : <u>ST OUEN SUR ITON</u>								Km	
				Rat(s)		autres		linéaire(s)	
				Musqué(s)		espèces		piégé(s)	
MOIS		Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Musqué(s)	autres espèces	linéaire(s) piégé(s)	Hectare(s) surface(s) plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
Janvier		19	8	3	9		1		
Février		22	8	5	14		1		
Mars		12	8	2	7		1		
Avril									
Mai									
Juin									
TOTALUX		53	8	10	30		2		
Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : <u>l'iton</u>								* (total des captures/total cages-pièges/nombre de nuits-pièges)	
								indice de capture *	
								0,0943	

DONNEES PERSONNELLES DE PIEGEAGE - SAISON 2020/2021

NOM : <u>BONNETTE</u>				N° D'AGREMENT : <u>61-869</u>				1	
PRENOM : <u>Michel</u>				N° PORTABLE et/ou N° FIXE : _____					
ADRESSE : _____									
CODE POSTAL : <u>61300</u>				VILLE : <u>SAINT OUEN SUR ITON</u>					
BASSIN VERSANT : <u>ITON</u>								Hectare(s)	
COMMUNE 1 : <u>ST OUEN SUR ITON</u>								Km	
				Rat(s)		autres		linéaire(s)	
				Musqué(s)		espèces		piégé(s)	
MOIS		Jour(s)	Cage(s)	Ragondin(s)	Musqué(s)	autres espèces	linéaire(s) piégé(s)	Hectare(s) surface(s) plan(s) d'eau piégé(s)	Observations
Juillet									
Août									
Septembre									
Octobre		24	8	9	8	2 rats gris	1		
Novembre		16	8	9	1	1 lapin	1		
Décembre		1	5	0	1		0,5		
Janvier									
Février									
Mars		16	8	0	18	2 martres	1		
Avril		10	6	0	0	13 rats gris	1		
Mai									
Juin									
TOTALUX		67	7	18	28		2		
Nom(s) rivière(s)/ruisseau(x) : <u>l'iton</u>								* (total des captures/total cages-pièges/nombre de nuits-pièges)	
								indice de capture *	
								0,0981	

Saison 2020/2021 - Conventions Piégeurs agréés - Synthèse des données de piégeage											
Communes	Piégeurs	Agréments	Bassins Versants	cours d'eau principaux	longueurs		Remarques/Observations	rappels			
					linéaires (en km)	indices de capture		indices de capture			
								2019/2020	Tendances		
Ste Gauburge - Ste Colombe	Jean-Pierre VASSEUR	61-2554	Risle	Risle	1	0,0718		0,0855	légère baisse		
			Risle	Vauferment	0,5	0,0265	& 1 plan d'eau (1,5 ha)	0,0178	forte hausse		
St Ouen sur Iton	Michel BONNETTE (+ Jean BRIEND)	61-869	Iton	Iton	2	0,0981	dont zone ancien site Suivi Populations	0,0943	stable		
Crulai	Jacky LEPROUST	61-3330	Iton	Iton	5	0,0675	secteur dans la continuité vers l'amont	0,0357	forte hausse		
Randonnai + Irai	Didier PINSARD (Tourouvre au Perche)	61-3118	Âvre	Âvre	6	0,0244	1 cage volée sur Randonnai	0,0471	forte baisse		
Gios la Ferrière	Laurent AGIN (la Chapelle Viel)	61-2344	Charentonne		0,5 ha	0,0862	lagune				
Gauville			Charentonne		0,4 ha	0,1207	lagune				
Anceins			Charentonne	Charentonne	1	0,1771					
Bocquencé			Charentonne	Charentonne	1,2	0,1511					
Neuville sur Touques	Claude PIEDNOIR	61-137	Touques	Touques	3	0,1533		0,1546	stable		
Orville			Touques	Touques	2	0,2111		0,0592	très forte hausse		
Résenlieu			Touques	Touques	3	0,1889		0,1270	forte hausse		
Aunou le Faucon	Gérard BRETONNET	61-2238	Orne amont	Orne	4	0,1975		0,2265	légère baisse		
Sai			Orne amont	Orne	4	0,3714		0,2754	hausse		
Sai			Orne amont	Ure	2	0,3409		0,2381	hausse		
Boucé	Christophe BRISMONTIER	61-3275	Orne amont	Ure & Cance	5	0,0219	raux Moulin Besnard+Merdrél+Landelles				
la Bellière	Emile HUETTE	61-2669	Orne amont	Cance	2	0,1164	rau de Landrion				
St Christophe le Jajot			Orne amont	Baize	? ha	0,1522	étang des Rosses + mare				
Lignou	Edmond LAUNAY	61-095	Rouvre	Rouvre	4	0,1009	& collecteurs + étang château (1,5 ha)	0,1340	baisse		
Lignou			Rouvre	Arthan	0,5	0,1828		0,2439	baisse		
Briouze			Rouvre	Breuil	1,5	0,1734		0,1288	hausse		
St Pierre d'Entremont+Mony & Montsecret/Clairefougère	Louis AUBE	61-386	Noireau	Noireau	14 sur 20	0,4206	& Diane + Tortorinette + autres ruisseaux attention forte diminution linéaire piégé	0,3696	très forte hausse		
Lonlay le Tesson	Dominique BLONDEL (le Graïs) & Marcel HEE	OUI ?	Rouvre	Rouvre	0,6	0,1209	& 2 mares + collecteurs	0,1984	baisse		
Bagnoles de l'Orne	Michel SALLARD (Bagnoles de l'Orne Normandie)	61-2122	Vée	Vée	5	0,0595	& autres petits ruisseaux	0,0808	baisse		
St Martin des Landes	Claude COUSIN & Michel LEROY - Asso chasse	61-2882	Udon	Haie Forte	1	0,0471	& plan(s) d'eau (20,5 ha)	0,0546	légère baisse		
Ciral			Mayenne	Gué Chartier	2	0,0433	& plan(s) d'eau (8,5 ha)	0,0911	forte baisse		
Juvigny sous Andaine	Kléber PROVOT (Juvigny Val d'Andaine)	61-552	Mayenne	Vallées	2,4	0,1721	& plusieurs petits ruisseaux + 2 bassins	0,2509	baisse		
Geneslay	Marcel ERNAULT (la Ferté Macé)	61-355	Mayenne	Mayenne	1	0,1504	& Bon (0,5 km) + plan(s) d'eau (0,25 ha)	0,1660	légère baisse		
Torchamp	Claude LESELLIER	61-2323	Mayenne	Varenne	12	0,1537	& Baselle + Gué + Mont Margantin				
St Agnan sur Sarthe	Michel JAMES (Ste Scolasse sur Sarthe)	61-1047	Sarthe amont	Sarthe	1	0,0593		0,0804	baisse		
Tellières le Plessis			Sarthe amont	pas nommé	2	0,0959	& plan(s) d'eau (1 ha)	0,0669	hausse		
St Aubin d'Appenai	Jean-Claude HEROIN	61-1055	Sarthe amont	Tanche	1 sur 2,5	0,2593	& Quincampois - très forte diminution	0,2000	très forte hausse		
St Léger sur Sarthe			Sarthe amont	Sarthe	2 sur 4	0,0952	& Vieille Sarthe - forte diminution linéaire	0,2083	légère baisse		
Marchemaisons			Sarthe amont	Giroudière	0,5 sur 1	0,0500	attention forte diminution linéaire piégé	0,0556	très forte hausse		
Barville			Sarthe amont	Sarthe	1	0,2353		0,2222	stable		
le Mêle sur Sarthe			Sarthe amont	bassin	? ha	0,3000					
Boitron	Jean BELLANGER	61-3241	Sarthe amont	Vézonne	1	0,0432					
Bubertré	Hervé MASSON (Tourouvre au Perche)	61-2937	Huisne	Commeauche	4	0,0957	& plan(s) d'eau (1,3 ha)	0,0556	forte hausse		
Autheuil			Huisne	Commeauche	2	0,1116	& plan(s) d'eau (3 ha)	0,0776	hausse		
Champs			Sarthe	pas nommé	3	0,0680					
Bretoncelles	Jean-François DORCHÈNE	61-445	Huisne	Corbionne	1	0,1483		0,1429	stable		
Bretoncelles	Michel HAUDEBOURG	61-917	Huisne	Donette	0,8	0,1097		0,1138	stable		
Coulonges les Sablons			Huisne	Ribaille	2,3	0,1153	& Bricanet	0,0719	forte hausse		
la Rouge	Richard HEE (Val au Perche)	61-2973	Huisne	Huisne	5	0,1487	& Rougette	0,1782	légère baisse		
Préaux du Perche			Huisne	Rougette	3	0,1171		0,1088	stable		
Masle			Huisne	Huisne	2	0,1243		0,0957	hausse		
St Hilaire sur Erre			Huisne	Erre	2	0,1000		0,0740	hausse		
l'Hermitière			Huisne	pas nommé	3 ha	pas piégés	plusieurs étangs	0,0538	-		
Ceton		61-2973	Huisne	Cétonnaise	3	0,1279					
Masle	Didier BOUDET (le Theil sur Huisne- Val au Perch	61-2382	Huisne	Huisne	1 sur 1,8	0,2125	attention forte diminution linéaire piégé	0,5000	légère baisse		
Ceton			Huisne	Huisne	1,5 sur 2	0,2233	attention légère diminution linéaire piégé	0,4188	légère baisse		
St Agnan sur Erre			Huisne	Erre	0,5 sur 2	0,3611	attention très forte diminution linéaire piégé	0,3391	très forte hausse		
St Hilaire sur Erre			Huisne	Erre	0,5 sur 1	0,1773	attention forte diminution linéaire piégé	0,3833	légère baisse		

Programme
pluriannuel
de lutte collective
par piégeage
département de
l'Orne

CONTEXTE DE LA DEMARCHE

Impacts des rats musqués et des ragondins

Les populations de rats musqués (*Ondatra zibethicus*) et ragondins (*Myocastor coypus*), introduites à la fin du XIX^{ème} siècle en France à des fins d'élevage pour leur fourrure, se sont par la suite répandues sur la plus grande partie du territoire.

Leur prolifération incontrôlée a un impact significatif à différents niveaux :

- **au niveau sanitaire** : les rats musqués et ragondins sont vecteurs de différents pathogènes transmissibles à l'homme.
 - o Parmi ceux-ci, les **leptospires peuvent provoquer des formes graves**, parfois mortelles. La transmission de la maladie à l'homme est possible par un simple contact avec les eaux souillées. Le public qui est au contact de l'eau - pêcheurs, sportifs ou simples touristes - est donc particulièrement concerné. Le risque sanitaire a été évalué dans le cadre du programme GEDUVER (source : rapport d'étape de l'ANSES) qui a montré que **20% des ragondins et 48% des rats musqués piégés dans l'Orne avaient été exposés à la leptospirose**.

Cette même étude a montré que 20% des ragondins et 35% des rats musqués étaient porteurs de cette bactérie au niveau rénal et donc potentiellement contagieux pour l'homme.
 - o Par ailleurs, parmi les 598 ragondins et les 318 rats musqués piégés pour l'étude, **2 ragondins, provenant de la Manche et de l'Orne, et 2 rats musqués, provenant du Calvados, étaient porteurs d'*Echinococcus multilocularis***, le parasite responsable de l'échinococcose alvéolaire, transmissible à l'Homme et responsable de graves formes cliniques.

Ce résultat indique que les rongeurs aquatiques peuvent être impliqués dans le cycle de vie du parasite, notamment si les cadavres sont consommés par des carnivores, chiens ou renards.
- **au niveau patrimonial** : ces espèces sont concurrentes d'espèces indigènes telles que le campagnol amphibie.
- **au niveau des cours d'eau** : les ragondins dégradent les berges avec le creusement de terriers, les coulées de passage. Consommant les jeunes pousses de saules, leur présence compromet en outre les efforts de reconstitution de ripisylves et de renaturation de berges en génie végétal.
- **au niveau agricole** : les ragondins détruisent les cultures en bordure des cours d'eau.

LUTTE COLLECTIVE : LES PRINCIPES

- Lutter à l'échelle du bassin versant
- Lutte renforcée = opération « coup de poing »
 - **2 bassins versants traités chaque année**
 - Lutttes de suivi/d'entretien et maintien surveillance afin d'objectiver l'efficacité des mesures prises et effectuer des ajustements si nécessaire, ou programmer une nouvelle campagne de lutte intensive en cas de recolonisation rapide
- Répartition des missions entre :
 - FDGDON pour définir, préparer et mettre en œuvre l'opération
 - Techniciens de rivières pour animation durable de l'opération
 - Piégeurs pour investissement sur le long terme
- Historique Luttes & Calendrier prévisionnel :
 - En 2014/2015, parties ornaises bassins de la Risle (20/24 communes et de l'Iton (12/13 communes)
 - En 2016/2017, parties ornaises bassins de l'Âvre (10/13 commune + Prépotin), de la Charentonne (14/15 communes + Gauville)
 - En 2017/2018, parties ornaises bassins de la Dives (12/27 communes) et de la Vie (10/16 communes)
 - 2018/2019 : **Gouffern en Auge (14 communes)**, bassins de la Gourbe & de la Vée (18/19 communes)
 - **2019/2020** : bassin de l'Orne amont (+ de 70 communes) et « partie centrale » bassin de l'Huisne => **lutttes non réalisées** (élections municipales + crise sanitaire Covid19)
 - **2020/2021** : **bassin de l'Udon (13/16 communes) et zone Nord « partie centrale » bassin de l'Huisne (8 communes)**
 - **2021/2022** : **bassin de l'Orne amont / Don et zone Sud « partie centrale » bassin de l'Huisne**

LUTTE COLLECTIVE : STRATEGIE

Réseau de piégeurs volontaires actifs pour couvrir durablement l'ensemble du bassin versant



Lutte raisonnée dans l'espace et le temps
Animation du réseau de piégeurs



CASSER LA DYNAMIQUE DES POPULATIONS

LUTTE COLLECTIVE - ORGANISATION

Conditions indispensables :

- arrêté préfectoral rendant la lutte obligatoire
- adhésion à la FDGDON
- création de 2 Points de collecte des cadavres
- enlèvement gratuit par l'équarrissage si poids > à 40 kg
- participation d'un maximum de piégeurs à l'opération
 - constitution d'un réseau : au moins 3 à 4 piégeurs par commune

Pour plus d'efficacité, il est indispensable d'associer les différents moyens de lutte ; n'hésitez pas à encourager les chasseurs de votre connaissance à tirer ces deux rongeurs aquatiques ...

Déroulement de l'opération de piégeage :

- prévoir les dépôts réguliers des cadavres au(x) point(s) de collecte défini(s)
- ne pas oublier de couper et de conserver les queues des animaux piégés qui serviront de témoins de capture pour obtenir la prime cofinancée par le Conseil Départemental (2 €) et les éventuelles surprimes attribuées par les collectivités territoriales

LUTTE COLLECTIVE - FINANCEMENT

Les postes à financer :

Animation/coordination du réseau de piégeurs => FDGDON 61

Investissements :

- cages pièges => prévision de 10 par commune
- équipement équarrissage => 1 congélateur + 1 bac d'équarrissage par point de collecte = 12 communes
- équipements de protections individuelles => gants + flacons gel hydro alcoolique + sacs équarrissage & désinfectant (pour bac d'équarrissage)

Indemnisation des témoins de capture (queues) :

= Prime de 2 € par le CD 61

+ possibilité surprimes allouées par communes, CDC ou Syndicats de rivières



Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles (Bassin versant de l'Udon/Orne amont) Campagne 2020/2021

**Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de l'Orne**
76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 Alençon cedex



Contact : **Éric CHARPENTIER**
Tél. : 02-33-26-58-33 - Portable : 06-27-28-14-27
Courriel : fdgdon.61@orange.fr

avec le concours financier du



Présentation du 3/11/2020
10h00 à la Mairie de RÂNES



Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles (Bassin versant de la Rouvra) Campagne 2020/2021

**Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de l'Orne**
76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 Alençon cedex



Contact : **Éric CHARPENTIER**
Tél. : 02-33-26-58-33 - Portable : 06-27-28-14-27
Email : fdgdon.61@orange.fr

avec le concours financier du



Présentation du 26/5/2021
14h00 à BELLOU EN HOULME



Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles

Bassins versants de l'Orne amont & du Don

Campagne 2021/2022

**Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de l'Orne**
76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 Alençon cedex



Contact : **Éric CHARPENTIER**
Tél. : 02-33-26-58-33 - Portable : 06-27-28-14-27
Email : fdgdon.61@orange.fr

avec le concours financier du
& de la CDC des Sources de l'Orne



Réunion d'organisation
le 26/10/2021 à Aunou sur Orne



Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles

Bassin versant de l'Udon/Orne amont

Campagne 2020/2021

**Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles de l'Orne**
76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - 61004 Alençon cedex



Contact : **Éric CHARPENTIER**
Tél. : 02-33-26-58-33 - Portable : 06-27-28-14-27
Courriel : fdgdon.61@orange.fr

avec le concours financier du
des communes & de la CDC PFBC



Réunion de Bilan
le 1^{er} Décembre 2021 à Carrouges

Situation des 13 communes (+ 3) du BV de l'Udon/Orne amont

Communes	Cages	Cages	Cages	Piégeurs	Gants	Gels Hydro	Sacs papier	Participations financières
	remises	à récupérer	à remettre					
CARROUGES	10+1+4	reste 5		3	2	1	40	460,00
CARROUGES Point de collecte (Dépanna	3*	6			5	5	100	
SAINT MARTIN DES LANDES	8	3		4	4	4	80	460,00
LE CHAMP DE LA PIERRE	5	0		3	3	3	60	460,00
LE MENIL SCELLEUR	5	0		2	2	2	40	460,00
BEAUVAIN (BV Rouvre)	5	0		2	2	2	40	460,00
RÂNES	18+2+5	19		10	10	10	140	460,00
JOUE DU PLAIN	5	0		3	3	3	60	460,00
SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES	pas de besoins ?		5		3	3	60	460,00
SAINT MARTIN DE L'AIGUILLON	7	2		2	2	2	40	460,00
CHAHAINS	5			1	1	1	20	460,00
SAINTE MARIE LA ROBERT	8	3		2	2	2	40	460,00
SAINT SAUVEUR DE CARROUGES	6	1		2	2	2	20	460,00
LA LANDE DE GOULT (BV Cance)	pas de piègeurs !		5		3	3	60	460,00
ROUPERROUX (BV Sarthon/Sarthe amd	6	1		3	3	3	60	460,00
SEVRAI	5	0		2	2	2	40	460,00
VIEX PONT => REFUS du CM & non adhérent								
Matériels distribués au 30/6/2021	108	35	10	39	43	42	780	6900,00
CDC Pays Fertois & Bocage Carrougien	13 com	OK le 15/12	OK le 16/12	reliquats	11	12	220	OK les 15 & 16/12

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021

Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		2ème Collecte		TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)	
				Rags	R M	Rags	R M	Rags	R M	GÉNÉRAL		
Lutte collective N BV de l'Udon/Orne amont				captures sur Rânes		269	15	284	52,4%			
Rânes	Jean-Yves BLOT	NON	27,1,21	48	4	23,6,21	118	8	166	12	178	712,00
Rânes	Alain FONTELLAY	?				"	24	0	24	0	24	96,00
Rânes	Claude COURSIERE	?				"	14	0	14	0	14	56,00
Rânes	Dominique BISSON	?				"	7	0	7	0	7	28,00
Rânes	Thierry LAMBERT	?				"	14	0	14	0	14	56,00
Rânes	Jean-Marie CHOPIN	?				"	23	0	23	0	23	92,00
Rânes	Antoine DELHOMMEAU (Lougé sur Maire)	61-1049				23,6,21	21	3	21	3	24	96,00
le Champ de la Pierre	Jacques LELIEVRE (Sevrai)	61-?				23,6,21	25	0	25	0	25	100,00
St Martin des Landes (2 Piégeurs)	Claude COUSIN & Michel LEROY	61-2882	29,1,21	37	4	25,6,21	40	5	77	9	86	344,00
Carrouges	Patrice ANDRE	61-370?				"	77	9	77	9	86	344,00
Carrouges	Pascal ROUSSEAU	NON				"	11	0	11	0	11	44,00
Rouperroux	Yves BOULLLY	61-?				"	11	0	11	0	11	44,00
Ste Marguerite de Carrouges + Rouperroux	Michel BELLANGER (St Martin des Landes)	61-676				25,6,21	14	0	14	0	14	56,00
Carrouges + Joué du Bois	Claude VAUGON (St Martin l'Aiguillon)	61-2530				29,6,21	24	1	24	1	25	100,00
15 Piégeurs / 7 communes				TOTAL LCP BV UDON		85	8	423	26	508	34	542

LUTTE COLLECTIVE - BV Udon

Budgets prévisionnel/réalisé

Actions	Montant dépenses	Répartition prévisionnelle		
		FDGDON	CD61	Collectivités
Personnel	8 176 €	8 176 €	0 €	0 €
Investissements	9 862 €	2 042 €	0 €	7 820 €
Indemnités	3 400 €	0 €	3 400 €	? €
TOTAL	21 438 €	10 218 €	3 400 €	7 820 €

Actions	Montant dépenses	Répartition finale		
		FDGDON	CD61	Collectivités
Personnel	8 176 €	8 176 €	0 €	0 €
Investissements	7 334 €	434 €	0 €	6 900 €
Indemnités	2 168 €	0 €	1 084 €	1 084 €
TOTAL	17 678 €	8 610 €	1 084 €	7 984 €

surprime accordée aux piégeurs des communes CDC Pays Fertois & Bocage Carrougien + Rânes

Département Orne = 17 500 € aide au fonctionnement + aide à la capture intégralement reversée aux piégeurs de 2 €/animal, plafonnée à 22 000 €

Situation des communes "partie centrale" BV Huisne zone Nord								
Communes	Cages remises	Cages à récupérer	Cages à remettre	Piégeurs	Gants	Gels Hydro	Sacs papier	Participations financières
REMALARD EN PERCHE	4		1	1	1	1	0	1380,00
BELLOU SUR HUISNE	0			1	1	1	40	
DORCEAU	3			1	1	1	20	
REMALARD Point de collecte (Dépannages)	7				9	9	140	
BRETONCELLES	6	1		4	4	4	60	460,00
COUR MAUGIS SUR HUISNE (BOISSY-MAUGIS)			10					1840,00
MAISON-MAUGIS								
COURCEREAULT								
ST MAURICE SUR HUISNE	10			1	1	1	30	
LA MADELEINE BOUVET	5	0		1	1	1	30	460,00
MOUTIERS AU PERCHE => REFUS LCP								
ST GERMAIN DES GROIS => REFUS LCP mais adhésion en 2021								
Matériels distribués au 30/6/2021	35+1	1	11	9	19	19	340	4140,00
	8 com							

Détails Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2020/2021 1												
Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		2ème Collecte		TOTAL	TOTAL	TOTAL	Montant (en euros)	
				Rags	R M	Rags	R M	Rags	R M	GÉNÉRAL		
Lutte collective N "partie centrale" BV de l'Huisne								315	94	409	60%	
Bellou sur Huisne	Eric CORMIER (Rémalard en Perche)	61-478	26,1,21	104	10			104	10	114	570,00	
Bretoncelles	Jean-François DORCHÊNE	61-445	26,1,21	30	8	22,6,21	28	58	12	78	156,00	
Bretoncelles + Coulonges les Sablons	Michel HAUDEBOURG	61-917	"	25	12	22,6,21	55	80	15	107	214,00	
Bretoncelles	Richard BRUANT	NON	26,1,21	13	2			13	2	15	30,00	
Boissy-Maugis	Henri KONING (Cour Maugis sur Huisne)	61-269				22,6,21	21	21	0	21	42,00	
Boissy-Maugis + Maison Maugis + St Maurice/Huisne	Guy MALLET (Corbon)	61-1045				22,6,21	39	39	35	74	148,00	
St Cyr la Rosière	Dominique LEBRAY	61-912	26,1,21	80	0	22,6,21	27	107	9	116	232,00	
Berd'huis	Olivier GOURMELEN	NON	26,1,21	62	2	"	23	85	1	88	176,00	
Préaux du Perche + St Aubin des Grois	André ROBBE (Perche en Nocé)	61-819				22,6,21	68	68	0	68	136,00	
9 Piégeurs / 10 communes				TOTAL LCP BV HUISNE		314	34	261	72	575	106	681

Détails 1ères Collectes Queues Ragondins & Rats Musqués Saison 2021/2022										
Communes	Noms	agrément(s)	Dates	1ères Collectes		TOTAL	Montant (en euros)			
				Rags	R M	GÉNÉRAL				
Lutte collective N+1 "partie centrale" BV de l'Huisne										
Bellou sur Huisne	Eric CORMIER (Rémalard en Perche)	61-478	25,1,22	100	19	119	595,00			
Bretoncelles	Jean-François DORCHÊNE	61-445	25,1,22	44	11	55	110,00			
Bretoncelles	Michel HAUDEBOURG	61-917	"	57	5	62	124,00			
Boissy-Maugis + Maison Maugis + St Maurice sur Huisne	Guy MALLET (Corbon)	61-1045	25,1,22	29	27	56	112,00			
Berd'huis	Olivier GOURMELEN	61-3384	25,1,22	19	7	26	52,00			
St Cyr la Rosière	Dominique LEBRAY	61-912	"	67	6	73	146,00			
la Rouge + St Hilaire sur Erre + Préaux du Perche	Richard HEE (Val au Perche)	61-2973	25,1,22	63	37	100	200,00			
7 Piégeurs / 8 communes				TOTAL LCP BV HUISNE		379	112	491		

Lutte collective contre les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles

Quelques données sur les LCP déjà mises en œuvre

Bassins Versants	Campagnes	communes participantes	cages remises	cages en Prêt	cages volées ou HS	piégeurs potentiels	piégeurs		captures officielles
							remettant témoins	rats ragondins / musqués	
Risle (24)	2014/2015	20	115	23	8	54	27	247	540
Iton (13)	2014/2015	12	109	2	9	41	21	475	1014
Iton hors LCP	2014/2015	1 commune					1	70	104
Âvre (13)	2016/2017	10	110	3	15	38	13	411	538
Charentonne (15)	2016/2017	14	116	6	4	42	26	408	586
Dives (27)	2017/2018	12	93	10	21	37	7	311	346
Dives hors LCP	2017/2018	3 communes					3	101	106
Vie (16)	2017/2018	10	70	0	2	25	7	357	401
Gouffern en Auge (14)	2018/2019	14	85	8	1	31	11	534	595
Gourbe (10)	2018/2019	9	67	0	8 + ?	26	19	760	826
Vée (9)	2018/2019	9	50	3	?	20	15	768	791
Udon (13+3)	2020/2021	13	108	6		39	15	508	542
Huisne (24)	2020/2021	8 (zone Nord)	36	0		11	6	315	409
Huisne hors LCP	2020/2021	4 communes		8			3	260	272

A N N E X E S



L'ORGANISATION DE LA REGULATION DES RONGEURS AQUATIQUES (Ragondin et Rat Musqué)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le contexte réglementaire qui régit la liste des espèces classées nuisibles et leurs modalités de gestion a changé.

Désormais, le Ragondin et le Rat musqué sont classés nuisibles par Arrêté Ministériel annuel et ce, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

C'est un arrêté du 28 juin 2016 qui ordonne ce classement :

« Article 1 : La liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, les périodes et les modalités de destruction des animaux sont fixés comme suit : »

« 2° Le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) peuvent, toute l'année, être :

- Piégés en tout lieu,
- Détruits à tir,
- Déterrés, avec ou sans chien. »

Toutefois, des réglementations bien spécifiques s'appliquent et il convient de se référer aux arrêtés avant d'initier toute action de prélèvement.

Il faut notamment distinguer deux actions de régulation :

- Dans le cadre d'un **acte de destruction**
- Dans le cadre d'un **acte de chasse**.

LA REGULATION DES RONGEURS AQUATIQUES			
CLASSEMENT :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">« NUISIBLE »</td> <td style="text-align: center;">« CHASSABLE »</td> </tr> </table>	« NUISIBLE »	« CHASSABLE »
« NUISIBLE »	« CHASSABLE »		
TEXTE DE REFERENCE :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Arrêté Ministériel annuel de classement en nuisibles sur le territoire métropolitain (espèces invasives)</td> <td style="text-align: center;">Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture générale de la chasse du département de l'Orne</td> </tr> </table>	Arrêté Ministériel annuel de classement en nuisibles sur le territoire métropolitain (espèces invasives)	Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture générale de la chasse du département de l'Orne
Arrêté Ministériel annuel de classement en nuisibles sur le territoire métropolitain (espèces invasives)	Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture générale de la chasse du département de l'Orne		
DROIT DE REGULATION :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">DROIT DE DESTRUCTION</td> <td style="text-align: center;">DROIT DE CHASSE</td> </tr> </table>	DROIT DE DESTRUCTION	DROIT DE CHASSE
DROIT DE DESTRUCTION	DROIT DE CHASSE		
TITULAIRE DU DROIT :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Propriétaire Exploitant Possesseur</td> <td style="text-align: center;">Propriétaire ou Possesseur</td> </tr> </table>	Propriétaire Exploitant Possesseur	Propriétaire ou Possesseur
Propriétaire Exploitant Possesseur	Propriétaire ou Possesseur		
ACTE DE REGULATION :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">ACTE DE DESTRUCTION</td> <td style="text-align: center;">ACTE DE CHASSE</td> </tr> </table>	ACTE DE DESTRUCTION	ACTE DE CHASSE
ACTE DE DESTRUCTION	ACTE DE CHASSE		
BENEFICIAIRES :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Titulaire du droit Délégués (par autorisation de destruction)</td> <td style="text-align: center;">Titulaire du droit Ayants-droit (par autorisation de chasser)</td> </tr> </table>	Titulaire du droit Délégués (par autorisation de destruction)	Titulaire du droit Ayants-droit (par autorisation de chasser)
Titulaire du droit Délégués (par autorisation de destruction)	Titulaire du droit Ayants-droit (par autorisation de chasser)		
OPERATION DE REGULATION :	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Piégeage Destruction à tir Déterrage</td> <td style="text-align: center;">- Tir chasse Vénerie sous terre</td> </tr> </table>	Piégeage Destruction à tir Déterrage	- Tir chasse Vénerie sous terre
Piégeage Destruction à tir Déterrage	- Tir chasse Vénerie sous terre		

La « destruction » se différencie de la « chasse » par l'autorisation écrite mentionnant le droit correspondant (exemples pour l'acte de destruction : la déclaration de piégeage, ou l'autorisation écrite de destruction par le tir ou par déterrage – voir en pages suivantes).



DIFFERENCIER « L'ACTE DE DESTRUCTION » DE « L'ACTE DE CHASSE »

Quelles règles s'appliquent ? Quelles sont les principales modalités ?

	« LA DESTRUCTION » DES RONGEURS AQUATIQUES	« LA CHASSE » DES RONGEURS AQUATIQUES
Classement des espèces	LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE SONT CONSIDERES COMME « NUISIBLES »	LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE SONT CONSIDERES COMME « CHASSABLES »
Texte de référence	Arrêté Ministériel annuel de classement en nuisibles sur le territoire métropolitain (espèces invasives) <i>A consulter avant toute opération de régulation</i>	Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture générale de la chasse du département <i>A consulter avant toute opération de régulation</i>
Titulaire du droit de destruction	Le propriétaire et/ou l'exploitant et/ou le possesseur	Le propriétaire ou le possesseur
Bénéficiaires de l'acte de destruction	Le titulaire du droit et son délégué Le délégué doit être porteur d'une autorisation écrite de destruction signée du titulaire du droit de destruction.	Le titulaire du droit et les ayants-droit Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier d'une autorisation de chasse sur les terrains où l'acte est engagé.
Spécificités au piégeage	Piégeage possible toute l'année. L'agrément de piégeage n'est pas obligatoire à condition de ne piéger que les ragondins et rats musqués et qu'avec des cages de catégorie 1. Une déclaration de piégeage doit être signée par le titulaire du droit de destruction et signée par le Maire ; durée de validité de 3 ans. Le relevé des pièges s'effectue tous les matins. Les piégeurs agréés doivent suivre des modalités spécifiques dans le cadre de leur agrément , conformément à la réglementation piégeage par l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié.	Sans objet
Spécificités au tir	Destruction à tir sur la période 2021-2022 : Possible toute l'année, de « jour » (« Le jour » s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher, se référer aux horaires « légaux »). Le chasseur doit porter son permis de chasser validé pour l'année en cours et son assurance chasse. Le chasseur doit être porteur d'une autorisation écrite de destruction sur les terrains où il exerce le tir. L'utilisation de la carabine 22 long rifle est autorisée par Arrêté Préfectoral du 17 juin 2016.	Chasse à tir sur la période 2021-2022 : Possible pendant l'ouverture générale, « de jour » uniquement dans et à moins de 50 m des fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, marais, digues, polders et ouvrages hydrauliques. En dehors de ces zones, l'acte de chasse est soumis aux horaires de chasse fixés par l'arrêté. Le tir est rendu possible le vendredi (uniquement dans les zones humides) ainsi qu'en temps de neige. Le chasseur doit porter son permis de chasser validé pour l'année en cours et son assurance chasse. Le chasseur doit pouvoir justifier d'une autorisation de chasse.
Spécificités au déterrage	Déterrage sur la période 2021-2022 : Possible toute l'année, avec ou sans chien. Le déterreur doit être porteur d'une autorisation de destruction sur les terrains où il exerce le déterrage.	Vénerie sous terre sur la période 2021-2022 : Possible depuis l'ouverture générale jusqu'au 15 janvier (article R424-5 code de l'environnement). Le déterreur doit justifier d'une attestation de meute de déterrage. Le déterreur doit pouvoir justifier d'une autorisation de chasse.



DEMARCHES POUR LE PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES (selon l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles) :

Tout piégeur doit, au préalable de la pose de pièges, faire **une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage**. La déclaration en mairie doit faire état du détenteur du droit de destruction et du piégeur. **Pour les piégeurs agréés, il est obligatoire d'indiquer son numéro d'agrément.**

Pour les piégeurs qui ne détiennent pas le droit de destruction de ces deux espèces sur les terrains où ils piègent, il est nécessaire d'associer à cette déclaration le détenteur de ces droits (propriétaire, possesseur ou fermier) en lui faisant remplir la 1^{ère} partie de la déclaration et mentionner l'accord de son autorisation de piégeage.

REGLEMENTATION RELATIVE AU PIEGEAGE (selon l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles) :

Le piégeage du ragondin et du rat musqué, à l'aide de piège de catégorie 1, n'est pas soumis à l'obligation d'agrément. Toute personne, souhaitant contribuer à l'effort de lutte contre ces deux espèces, peut ainsi intégrer les réseaux de piégeage du programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques.

Cependant, il est obligatoire de respecter la réglementation relative au piégeage d'animaux nuisibles en vigueur, à savoir faire **un relevé des pièges tous les matins** et procéder à la mise à mort des animaux piégés de façon rapide et sans souffrance pour l'animal. En cas de capture accidentelle d'animaux non cibles, ceux-ci doivent être relâchés sauf s'il s'agit d'animaux classés nuisibles et à condition d'être piégeur agréé.

Pour les piégeurs agréés, ils doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises et restituer à la FCO un bilan annuel des prises effectuées au 30 juin de chaque année et par commune de piégeage.

En complément de ces obligations réglementaires, tout piégeur faisant parti des réseaux de piégeage du programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques, doit suivre les modalités de fonctionnement des réseaux figurant dans « la charte du piégeur ».

DECLARATION DE PIEGEAGE

Dans le cadre de l'Arrêté du 29 janvier 2007, relatif au piégeage des espèces classées nuisibles

DU AU 30 JUIN 20

Je soussigné (nom et prénom) :

Titulaire du droit de destruction des animaux classés nuisibles

Propriétaire, possesseur, fermier* (ayer les mentions inutiles)

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Je fais piéger* ou faire piéger* (ayer les mentions inutiles) les **Renards et le Rat musqué** dans les lieux suivants (à remplir) de catégorie 1, conformément à la législation en vigueur relative au piégeage des animaux classés nuisibles.

Les pièges seront tendus sur la commune de :

Par moi-même (nom et prénom) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Et ou seront surveillés par M. (nom et prénom) :

Adresse :

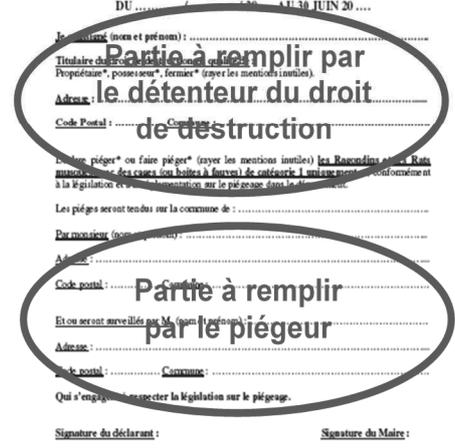
Code postal :

Commune :

Qui s'engage à respecter la législation sur le piégeage.

Signature du déclarant :

Signature du Maire :



Comment devenir piégeur agréé ?

L'agrément de piégeage est délivré par le Préfet du département suite à la participation du piégeur à une session de formation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne, avec la participation de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Orne.

L'agrément permet au piégeur de piéger les animaux classés nuisibles (renards, corbeaux/corneilles, pies, fouines ...) et de pouvoir utiliser des pièges spécifiques selon les modes autorisés par la réglementation (pièges de cat. 1, pièges en X, pièges à lacet ...).

Les piégeurs, souhaitant obtenir un agrément, doivent prendre contact auprès de la FCO afin de s'inscrire et participer à une session de formation.

Une fois l'agrément obtenu, le piégeur peut, s'il le souhaite, devenir membre de l'APO. En tant que membre, le piégeur bénéficie des avantages associatifs et matériels de l'APO (matériels de piégeage, assurance ...)

Piégeurs agréés : Attention aux spécificités d'usage de pièges de catégorie 2, tels les pièges en X

Dans le cadre du nouveau classement des espèces nuisibles de juillet 2012, l'Arrêté Ministériel du 3 avril 2012 modifié par l'Arrêté du 8 février 2013, mentionne que :

« dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la Loutre ou du Castor d'Eurasie est avérée, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres ».

Pour rappel, les pièges de catégorie 2, dont les pièges en X, sont soumis à une réglementation spécifique (notamment sur les lieux de pose interdits, leur signalisation...) dont le piégeur agréé doit avoir connaissance avant toute opération de piégeage (selon l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié). N'hésitez pas à vous renseigner.



DEMARCHES POUR LA DESTRUCTION PAR LE TIR ET PAR LE DETERRAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Si ce n'est pas le titulaire du droit de destruction qui procède lui-même aux opérations, ou les fait effectuer en sa présence, **le chasseur ou le déterreur doivent justifier d'une autorisation écrite** afin de pouvoir procéder à un acte de destruction par le tir ou par le déterrage des ragondins et rats musqués (*selon l'Article R427-8 du Code de l'Environnement*).

Cette autorisation est signée du titulaire du droit de destruction et comprend : les coordonnées du titulaire du droit de destruction, les coordonnées du bénéficiaire, le moyen de destruction autorisé (tir et/ou déterrage), la période d'autorisation, la commune et lieux-dits concernés.

Le bénéficiaire doit porter le document sur soi, pendant toute la durée de l'intervention.

L'autorisation peut prendre la forme d'un courrier, ou d'un formulaire comme celui présenté ci-contre.

Dans tous les cas, toute personne utilisant une arme pour la destruction doit être munie de **son permis de chasser validé pour la période en cours et de son assurance chasse**.

Le chasseur doit respecter la réglementation en vigueur, notamment sur la chasse et les conditions spécifiques du tir en zones humides.

Aussi, d'autres espèces (dont certaines sont rares et protégées comme la Loutre et le Campagnol Amphibie) fréquentent les milieux aquatiques du département de l'Orne. Le chasseur doit respecter ce milieu et les autres animaux qui s'y trouvent (abstention du tir en cas de doute d'identification, ramassage des cartouches, élimination des cadavres). Le déterreur doit rester vigilant à ne pas abîmer les berges.

D'autre part, le comportement des rats musqués change en période d'inondation des marais. Ils construisent des huttes de végétaux pour s'abriter. Ces huttes peuvent être détruites et les rats musqués tirés lorsqu'ils s'en échappent. Aussi, l'utilisation d'embarcations à moteur est autorisée en période de crue pour la destruction à tir du ragondin et du rat musqué (*selon l'Arrêté du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles*).

Il faut tout de même veiller à réaliser les opérations en toute sécurité.

Pour un meilleur référencement des ragondins et rats musqués régulés, le chasseur ou déterreur doivent déclarer le nombre de prélèvements, les communes et périodes où les opérations se sont effectuées. Pour cela, vous pouvez contacter la FDGDON de l'Orne et renseigner les comptes rendus mis à disposition pour les journées de collecte des témoins de capture.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Pour la période du/...../20..... au/...../20.....

Je soussigné, Madame/Monsieur*
domicilié à
en tant que titulaire du droit de destruction des espèces classées nuisibles (propriétaire et/ou exploitant et/ou possesseur*),

autorise

Madame/Monsieur*
domicilié à

à détruire les Ragondins et Rats musqués :

- Par la destruction à tir *
- Par le déterrage *

sur la commune de

Lieu(x) dit(s) de

Ce dernier s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment le port d'un permis de chasser validé pour l'année cynégétique en cours, dans le cas d'utilisation d'une arme.

Fait le/...../..... à

Madame/Monsieur*

Titulaire du droit de destruction.

Signature :

*Rayer les mentions inutiles



LE PIEGEAGE : UNE METHODE DE LUTTE SELECTIVE ET COMPLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} Juillet 2007, l'utilisation des pièges de la catégorie 1 (dont les Boîtes à Fauves ou les chatières) nécessite d'être Agréé sauf pour les piègeurs qui régulent uniquement les rongeurs aquatiques invasifs nuisibles.

Mais tous les piègeurs sont soumis à la réglementation sur le Piégeage : la Déclaration (en trois exemplaires) préalable du piègeur ou du déclarant en Mairie a une durée de validité de 3 ans, la visite quotidienne (dans la matinée) des pièges et la tenue d'un compte-rendu des captures sur le Relevé annuel des prises effectuées SONT OBLIGATOIRES.

IL EST POSSIBLE DE PIEGER TOUTE L'ANNEE.

Si vous piègez sur des terrains qui ne vous appartiennent pas, ne pas oublier d'obtenir préalablement des propriétaires (ou des exploitants agricoles) la Délégation écrite du Droit de Destruction des nuisibles afin de pouvoir agir légalement (à renouveler chaque Saison).

Dans le cadre d'une lutte collective, il est de « bon ton » d'avertir les propriétaires riverains et locataires de terrains agricoles « **qui sont tenus d'ouvrir leurs propriétés pour permettre l'exécution et le contrôle des traitements** » (voir article 4 de l'Arrêté Préfectoral en vigueur).

Les boîtes à fauves peuvent être tendues à l'entrée des terriers ou dans les coulées (passages fréquentés).

Il est conseillé d'appâter à l'aide de morceaux de pommes, de carottes (ou d'épis de maïs laitex) afin d'attirer plus facilement l'animal dans la boîte.

Les boîtes tendues la veille doivent impérativement être relevées le lendemain dans la matinée en cas d'empêchement du piègeur déclaré, celui-ci peut se faire remplacer par un "préposé" désigné au préalable par lui à cet effet.

En cas de capture accidentelle d'animaux ne figurant pas sur la liste départementale des nuisibles ou d'espèces protégées, ceux-ci doivent être immédiatement relâchés !

LA MISE A MORT DES ANIMAUX CAPTURES DOIT INTERVENIR RAPIDEMENT ET SANS SOUFFRANCE.

Plusieurs méthodes possibles :

- ◆ le gourdin (+ le sac « en toile de jute ») ;
- ◆ la carabine.

Le piégeage n'étant pas considéré comme un acte de chasse, il est possible d'utiliser une carabine (type 9 mm) pour tuer les animaux capturés (même si on ne possède pas un permis de chasse visé et validé) ; toutefois celle-ci doit être transportée déchargée dans un étui.

Les cadavres d'animaux doivent être manipulés avec des gants (protection contre les zoonoses) et récupérés par un équarrisseur ou enfouis (moins de 40 kg) avec de la chaux vive dans un trou de plus d'un mètre de profondeur et à plus de cent mètres d'un point d'eau.

La Saison de piégeage commence à partir du 1^{er} Juillet de l'année en cours et se termine le 30 Juin de l'année suivante. **Il ne faut donc pas oublier de renvoyer le Relevé annuel des prises effectuées à la Fédération Départementale des Chasseurs (FCO) avant le 30 septembre.**

LA MISE A MORT DES RONGEURS AQUATIQUES CAPTURES

L'acte « de mise à mort » d'un animal classé nuisible capturé dans un piège est différent de l'acte de « destruction à tir » et de l'acte de « chasse ».

Dans le 1^{er} cas (mise à mort), c'est le piège qui est le moyen de destruction. Le piégeur ne fait que de sacrifier l'animal capturé et peut utiliser des moyens spécifiques.

Dans les 2 autres cas (destruction à tir et chasse), le chasseur tire le rongeur nuisible en liberté dans le milieu naturel et se doit de respecter la réglementation sur l'usage des armes de chasse et le tir en zone humide.

Conformément à la réglementation sur le piégeage, **le piégeur doit procéder à la mise à mort de façon rapide et sans souffrance pour l'animal.**

De ce fait, il peut avoir recours à plusieurs techniques : par l'usage d'une arme à feu (voir le tableau ci-dessous), par l'emploi du gourdin

L'usage d'une arme à feu reste un moyen des plus efficaces. L'utilisateur se doit de respecter la réglementation en vigueur sur la détention et l'usage des armes.

Toute arme doit être transportée sous étui, ou démontée. Elle ne sera chargée que devant le piège.

Le transport d'une arme doit se faire avec un motif légitime : il peut être justifié avec un permis de chasser, une licence de tir.

L'obligation de l'utilisation d'une munition de substitution en zone humide (hors plomb) ne s'applique pas pour un acte de mise à mort d'un nuisible au piège.

Quelques informations sont reprises dans le tableau ci-dessous, prenant en compte la réglementation en vigueur à la date de rédaction du présent document (juillet 2015). Cette réglementation peut évoluer. Renseignez-vous !

Catégorie d'arme	Conditions d'acquisition des armes	Conditions d'utilisation pour la mise à mort d'un nuisible au piège
Carabine à air comprimé de moins de 20 joules. Couteaux de chasse.	Acquisition sans permis de chasser, ni licence de tir (catégorie D2 = détention libre)	Pas nécessaire de détenir un permis de chasser. Avoir une arme suffisamment puissante pour une mise à mort sans souffrance.
Carabine à air comprimé de plus de 20 joules	Acquisition avec un permis de chasser validé, ou licence de tir (catégorie D1 = soumis à enregistrement)	Pas nécessaire de détenir un permis de chasser.
Carabines / fusil de chasse 9mm, 12mm, 14mm A canon non rayé	Acquisition avec un permis de chasser validé, ou licence de tir (armes de chasse à canon non-rayé = catégorie D1 = soumis à enregistrement)	Pas nécessaire de détenir un permis de chasser.
Carabine 22LR (soumise à arrêté préfectoral de sécurité publique)	Acquisition avec un permis de chasser validé, ou licence de tir (armes de chasse à canon rayé = catégorie C = soumis à déclaration)	-Utilisation avec un permis de chasser validé pour la saison en cours. -Chargeur de 11 coups maximum pour une carabine à rechargement manuel. -Chargeur de 3 coups maximum pour une carabine à rechargement semi-automatique.

Autres techniques complémentaires :

Le gourdin avec un sac de toile de jute (« une pouque »)	Le sac de toile est positionné à l'entrée de la cage. La mise à mort avec le gourdin. <i>Attention à la manipulation du sac souillé après mise à mort !</i>	
Le gourdin avec un lasso captureur	Uniquement pour les ragondins. La cage est renversée et le rongeur sorti avec le captureur pour être maîtrisé. Mise à mort avec le gourdin.	
Le matador (version FDGDON/FREDON en projet)	Mise à mort par le poinçon du matador, amorcé avec une balle à blanc. La canule est passée à travers le grillage de la cage et le poinçon posé sur le crâne du rongeur nuisible.	

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

76-78, Chemin de Maures - B.P. 138 - ALENÇON CEDEX - n° de Tél. : 02-33-26-58-33
Courriel : fdgdon.61@orange.fr - Agrément n° BN00088 – SIRET 780 932 331 00033

Conditions d'attribution de la prime à la capture des Ragondins et des Rats Musqués

Les piégeurs doivent respecter les dispositions générales de la réglementation « piégeage » ainsi que les différents arrêtés Préfectoraux en vigueur dans le département.

Cette prime est cofinancée par le Conseil Départemental de l'Orne et la FDGDON : **seuls les animaux régulés dans l'Orne sont primés ; pour la Saison 2021/2022, elle ne sera versée qu'uniquement aux piégeurs/chasseurs/déterreurs œuvrant sur le territoire des communes adhérentes à la FDGDON en 2021 (année de référence).**

Les queues des animaux servent de témoins de capture et sont remises par les piégeurs **en bon état de conservation** lors des collectes départementales organisées par la FDGDON.

Afin de faciliter le comptage et l'identification des espèces, **les queues doivent mesurer une douzaine de centimètres au minimum (extrémité)**. Un Bon nominatif est rédigé et remis à chaque collecte.

Le règlement des primes est effectué à l'aide d'un virement bancaire réalisé courant Septembre à chaque piégeur (ainsi que les résultats complets de l'opération pour la Saison et le Calendrier des collectes de Queues de la Saison suivante).

Les cadavres des animaux doivent être éliminés par un équarrisseur ou enfouis (moins de 40 kg) avec de la chaux vive à plus d'un mètre de profondeur et cent mètres du plus proche point d'eau.

Méthodes de conservation des queues :

- la saumure (à l'aide de gros sel, de sel de déneigement ou de sel de fourrage **en quantité suffisante**) : déposer le sel (8 à 10 centimètres d'épaisseur) au fond d'un bac ou d'un seau ; disposer une couche de queues et recouvrir à nouveau de sel puis arroser le tout avec de l'eau (renouveler l'opération plusieurs fois si nécessaire) ;
- la chaux vive (en quantité suffisante dans un bac ou un seau) : **attention il est impératif de laisser sécher les queues quelques jours avant de les déposer dans la chaux afin d'éviter leur détérioration** ;
- la cendre (même procédé que ci-dessus) ;
- la congélation : **attention surtout ne pas utiliser le congélateur (ou le compartiment à glace du réfrigérateur familial) car la congélation ne détruit pas toutes les bactéries !**

ADRESSES UTILES :

<p>Lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles</p>		<p>Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne 76-78, Chemin de Maures – B.P. 138 61004 Alençon cedex ☎ : 02.33.26.58.33 ou fdgdon.61@orange.fr technicien : Éric CHARPENTIER au 06.27.28.14.27</p>
<p>Réglementation</p>		<p>Office Français de la Biodiversité Service Départemental ONCFS Délégation interrégionale Hauts de France & Normandie « le Pin Fleury » 61310 LE PIN AU HARAS ☎ : 02.33.67.19.20 ou sd61@ofb.gouv.fr</p>
		<p>DDT de l'Orne SEB – BNPE – Unité Chasse & Faune sauvage Cité administrative Place Bonet – B.P. 537 61007 Alençon cedex ☎ : 02.33.32.50.53 ou ddt-chasse@orne.gouv.fr</p>
<p>Formation Agrément de piégeur Permis de chasser</p>		<p>Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne B.P. 70015 – 61201 ARGENTAN CEDEX ☎ : 02.33.67.99.39 ou fdc61@fdc61.fr</p>
<p>Associations spécialisées</p>		<p>Association des Piégeurs Agréés de l'Orne la Briqueterie 61310 SILLY EN GOUFFERN Monsieur Marc LEBLOND, Président de l'APO ☎ : 06.74.75.79.31</p>
		<p>Association des Déterreurs de l'Orne (A.E.O.V.S.T.) Monsieur Lionel BEILLARD, Président 2 Lot les Toiseries 61400 LA CHAPELLE MONTLIGEON ☎ : 02.33.83.90.10</p>
		<p>Association des Lieutenants de Louveterie de l'Orne Monsieur Alain BRISARD, Président le Gué de Lente 61250 SAINT NICOLAS DES BOIS ☎ : 02.33.26.05.38</p>
		<p>F.O.P.P.M.A. ZA Condé sur Sarthe 4 rue des Artisans – B.P. 91 61037 Alençon cedex tél. : 02.33.26.10.66 ou accueil@peche-orne.fr</p>
<p>Arrêtés Préfectoraux et Ministériels en téléchargement sur internet</p>	<p>www.orne.gouv.fr www.fdc61.fr</p>	

Avec le concours financier du



INDICES DE PRÉSENCE

CROTTIER :

Les crottes, grosses comme un tic-tac* et généralement de couleur verte, sont déposées au bord de l'eau en petits tas caractéristiques.

RÉFECTOIRE :

Le Campagnol amphibie dégage de petites zones au sein desquelles il accumule des morceaux de tiges ou de feuilles coupées dont il se nourrit.

TERRIER :

Il creuse dans la berge un terrier dont l'entrée se situe au ras de l'eau.



POURQUOI EST-IL EN DANGER ?

Espèce peu commune et fragile, le Campagnol amphibie est menacé par les modifications profondes apportées à son habitat :

- L'entretien intensif des berges des cours d'eau ;
- L'artificialisation de berges par enrochement ou bétonnage ;
- La rectification des cours d'eau ou l'altération des berges par le piétinement du bétail ;
- La dégradation généralisée des zones humides (drainage, remblaiement...).

Il peut également se retrouver accidentellement dans les cages-pièges et être confondu avec un « jeune rat »

COMMENT LE PRÉSERVER ?

En tant qu'espèce protégée, les gestionnaires de zones humides doivent veiller à intervenir sur son habitat de manière raisonnée et à préserver les individus présents :

- Éviter la pose de pièges non sélectifs sur les secteurs de présence du Campagnol.
- Privilégier l'utilisation de cage-pièges à petite maille (13 x 25 mm). Certains campagnols se tuent par étranglement en tentant de passer à travers le grillage.
- Continer les populations des espèces compétitrices (Ragondin, Rat musqué...) ou prédatrices (Vison d'Amérique), considérées comme invasives, par des méthodes sélectives tout en veillant à relier les Campagnols amphibies parfois pris accidentellement dans les cages-pièges ;
- Quelles que soient les interventions d'entretien ou de restauration programmées sur les berges, préserver une bande de végétation herbacée d'au moins un mètre de large et d'une centaine de mètres de long.

Publication : GMM / FNIMM /
Crédits photos : B. THOMAS / O. AVONDES / F. GEDON / S. WACBERG / P. SPIROUX



LE CAMPAGNOL AMPHIBIE *ARVICOLA SAPIDUS*

Le (re)connaitre pour le préserver



Groupe
Mammalogique
Normand

...> www.gmn.asso.fr





Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est le plus gros de nos campagnols normands et s'avère être le seul rongeur régional autochtone inféodé aux zones humides.

Actif de jour comme de nuit, il est aussi à l'aise dans l'eau que sur terre. Il vit en petits groupes de 2 à 6 individus occupant une centaine de mètres de rive. La saison de reproduction se situe de mars à octobre, au cours de laquelle une femelle peut avoir 3 ou 4 portées de 2 à 6 petits.

Depuis 2012, le Campagnol amphibie est protégé par la loi française. Sa destruction directe, ainsi que celle de son habitat, sont strictement interdites.

En Normandie, il fréquente les plans d'eau et les cours d'eau lents dont les berges sont riches en végétation d'une hauteur minimum de 30 cm (joncs, graminées...), tels que les marais, les roselières, mais également les prairies humides...

Sa répartition est limitée à l'Espagne, le Portugal et une partie de la France.



CARTE D'IDENTITÉ

Campagnol amphibie
Arvicola sapidus

ATTENTION AUX CONFUSIONS !

- > Taille comprise (tête - corps) entre 16 et 23 cm
- > Poids de 160 à 280 g
- > Queue ronde et recouverte de poils (10 à 14 cm)
- > Oreilles cachées dans la fourrure
- > Museau arrondi



ESÈCE PROTÉGÉE
À RELÂCHER
IMPÉRATIVEMENT

Le Campagnol amphibie peut être confondu avec les autres rongeurs qui fréquentent les milieux aquatiques et peut donc être tué par méconnaissance lors des campagnes de piégeage.

LES RONGEURS CLASSÉS NUISIBLES

RAGONDIN

Myocastor coypus

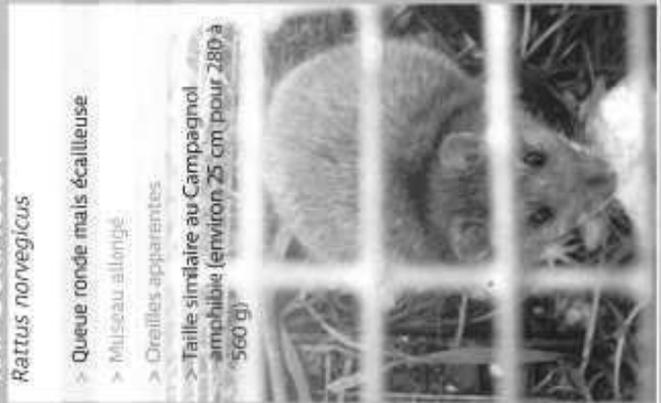
- > Queue ronde mais écaillée
- > Museau blanc
- > Oreilles petites mais visibles
- > Nettement plus grand que le Campagnol amphibie (environ 50 cm pour 1 à 9 kg)



RAT SURMULOT

Rattus norvegicus

- > Queue ronde mais écaillée
- > Museau allongé
- > Oreilles apparentes
- > Taille similaire au Campagnol amphibie (environ 25 cm pour 280 à 560 g)



RAT MUSQUÉ

Ondatra zibethicus

- > Queue aplatie latéralement
- > Museau arrondi
- > Oreilles peu apparentes
- > De taille plus grande, bien que les jeunes soient de taille similaire au Campagnol amphibie (environ 35 cm pour 1,5 à 2 kg)





TARIFS 2022 RATICIDES **pris directement à Alençon** **(attention possibilité d'augmentation des prix)**

Permanence le lundi de 8h30 à 12h30 & 13h30 à 17h30

GAMME GRAND PUBLIC (25 ppm)

PRODUITS PRÊTS A L'EMPLOI (contre Rats et/ou Souris)

- **AVOINE DECORTIQUEE AU DIFENACOUM**

_____ boîte(s) distributrice(s) à **32,00 €** (la boîte) = _____,_____
120 sachets de 40 g

- **PÂTE AU DIFENACOUM** [sachet(s) de 10 g emballé(s)]

_____ étui(s) de 150 g à **2,00 €** (l'étui) = _____,_____

- **AVOINE DECORTIQUEE AU BRODIFACOUM**

_____ boîte(s) distributrice(s) à **38,00 €** (la boîte) = _____,_____
120 sachets de 40 g

- **BLE AU BROMADIOLONE (CONTRE LES RATS UNIQUEMENT)**

_____ boîte(s) distributrice(s) à **29,00 €** (la boîte) = _____,_____
120 sachets de 50 g

LES RATICIDES DOIVENT ÊTRE POSES DANS DES POSTES D'APPÂTAGE SECURISES

- **POSTE D'APPÂTAGE SECURISE AVEC CLEF POUR SOURIS**

_____ poste(s) à **1,50 €** (le poste) = _____,_____

- **POSTE D'APPÂTAGE SECURISE AVEC CLEF POUR RAT**

_____ poste(s) à **6,00 €** (le poste) = _____,_____

ATTENTION FACTURATION D'UN FORFAIT DE 25,00 € SI LIVRAISON

MOIS DE LIVRAISON SOUHAITE : _____ **COMMUNE DE :** _____

01 02 03 04 05 06

SIGNATURE ET/OU CACHET

08 09 10 11 12



BON DE COMMANDE DE CAGE(S) PIEGE(S)

À retourner à : **FDGDON 61** - B.P. 138 - 61004 ALENÇON CEDEX
Tél : 02-33-26-58-33 ou 06-27-28-14-27 - email : fdgdon.61@orange.fr

Tarifs au 1/1/2022 (changement de fournisseur et de modèle fin 2020)
pris à Alençon (possibilité d'augmentation du prix)
Permanence le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 & 13 h 30 à 17 h 30

_____ cage(s) piège(s) à **52,00 € (T.T.C.)** l'unité = _____,____ €

ATTENTION : MODIFICATION DU TARIF SI LIVRAISON

_____ cage(s) piège(s) à **60,00 € (T.T.C.)** l'unité = _____,____ €

COMMUNE DE : _____

MAIRIE (1) GDON (1) Monsieur (1) _____

n° tél. : _____ **Livraison souhaitée** : OUI (1) NON (1)

DATE - SIGNATURE ET/OU CACHET

(1) rayer la mention inutile

PIEGEAGE

Afin de réguler plus efficacement les Ragondins et les Rats Musqués présents sur votre territoire communal, la FDGDON vous propose le prêt d'un lot de trois cages pièges (à double ou simple entrée) pendant une période de trois mois (renouvelable).

Ces cages pièges seront mises uniquement à disposition des communes ou des Groupements (GDONs) adhérents après signature d'une Convention de Prêt.

Pour plus de renseignements, contactez rapidement la FDGDON au 02-33-26-58-33 ou au 06-27-28-14-27.

ATTENTION : la quantité de cages pièges disponibles est limitée.

SITE INTERNET DE LA FDGDON 61

www.fdgdon61.fr



02.33.26.58.33

78 Chemin de Maures
61004 Alençon CEDEX

QUI SOMMES-NOUS ? NOS ACTIONS ESPÈCES À SURVEILLER DOCUMENTATION LIENS UTILES NOUS CONTACTER

La F.D.G.D.O.N. 61

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de l'Orne est un syndicat professionnel agricole (loi 1884) fondé en 1932, enregistré en préfecture et agréé par le Préfet, qui travaille en collaboration avec les professionnels agricoles et les institutions publiques.

LA FDGDON 61 est représentée par un conseil d'administration et composée de onze membres élus et huit membres de droit.

Rôle et mission définis par le code rural

La FDGDON fédère les différents Groupements de lutte contre les organismes nuisibles et...

- Assure la surveillance phytosanitaire du territoire départemental ornaï, mène des études sur le terrain et participe à l'organisation des luttes.
- Informe les agriculteurs, élus, les professionnels agricoles ainsi que les particuliers de l'importance et de la nécessité à mettre en œuvre des actions de lutte.
- Organise et encadre des programmes de luttes collectives.

La Fédération est principalement financée par le Conseil Départemental, les collectivités territoriales ; certaines actions peuvent bénéficier d'autres financements (régionaux, nationaux et européens).

Un ragondin

LES G.D.O.N. DANS L'ORNE

- 18 Groupements cantonaux regroupant 235 communes
- 13 Groupements intercommunaux regroupant 32 communes
- 240 Groupements communaux

Actuellement, 145 communes (28%) sont hors couverture des groupements.

Notre Conseil d'Administration Nos actions Nous contacter

Liens utiles - Mentions légales et réalisation - Nous contacter

